



**Programme FED de l'Union Européenne
pour la Côte d'Ivoire**

***Etude pour la préparation d'une stratégie pour le
développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire***

Rapport Diagnostic



This project is funded by
The European Union



A project implemented by
AGRER Consortium

Demande de prestations n°2011/279219

**CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRES 2009 - LOT 1 : DÉVELOPPEMENT RURAL
EUROPEAID/127054/C/SER/MULTI**

**Etude pour la préparation d'une stratégie pour le
développement
de la filière anacarde en Côte d'Ivoire**

Rapport Diagnostic



AGRER Consortium

Philippe Lebailly

Steev Lynn

Hubert Seri

Le contenu de ce rapport est la seule responsabilité d'AGRER et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant les opinions de l'Union Européenne.

30 mars 2012

Table des matières

Sigles et abréviations	4
1. Introduction	5
2. Recherche agronomique, matériel végétal amélioré et itinéraire technique	8
2.1 <i>Bref historique</i>	8
2.2 <i>Les activités de recherche</i>	9
2.3 <i>La mise au point d'itinéraires techniques</i>	13
3. Analyse du système de production	16
3.1 <i>La place de l'anacarde dans le milieu agricole</i>	16
3.2 <i>Les coûts de production et la rentabilité</i>	20
3.3 <i>Les facteurs post-récolte de la productivité</i>	25
4. Analyse du circuit de commercialisation	28
4.1 <i>Les statistiques disponibles</i>	28
4.2 <i>Les maillons de la filière</i>	30
4.3 <i>Le transport</i>	34
4.4 <i>Les informations de marché</i>	35
5. Analyse de la transformation	36
5.1 <i>Les usines industrielles</i>	36
5.2 <i>Les unités artisanales</i>	38
5.3 <i>Les projets de transformation à petite échelle</i>	40
5.4 <i>Les marchés de niche</i>	42
5.5 <i>Les technologies de la transformation</i>	43
5.6 <i>La gestion de la main d'œuvre</i>	45
5.7 <i>Les sous-produits de la transformation</i>	46
5.8 <i>Les désavantages comparatifs</i>	47
6. Analyse du cadre institutionnel et des organisations de producteurs	50
7. Analyse environnementale	57
8. Financement des différentes activités de la filière	58
9. Etude des séries statistiques de prix	62
10. Bilans des programmes et projets étant intervenus dans le secteur depuis 10 ans	66
11. Examen des dispositions légales ou réglementaires	69
12. Bilans et propositions des solutions techniques, réglementaires ou organisationnelles	73
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	79
Liste des documents consultés	81
Sites WEB consultés	83
Annexe 2 : Situation des coopératives selon les zones	84
Annexe 3 : Liste de présence atelier 21/02/12	90

Sigles et abréviations

ACE	Audit Contrôle Expertise
ACi	African Cashew initiative
AICI	Anacarde Industrie Côte d'Ivoire
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ARECA	Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CIMP	Conseil Interministériel des Matières Premières
CODINORM	organisme national de normalisation et de certification
CODEPADEN	Coopérative des Producteurs d'Anacarde du Denguélé
COPABO	Coopérative des Producteurs Agricoles de Bondoukou
COOGES	Coopérative Générale de Sépingo
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
DUS	Droit Unique de Sortie
FENOPACI	Fédération Nationale des Organisations de Producteurs de Côte d'Ivoire
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GIZ	Deutsche Gessellschaft für International Zusammenarbeit (coopération allemande)
ICA	Initiative pour le Cajou Africain
I2T	société ivoirienne de technologie tropicale
INADES	Institut Africain pour le Développement Economique et Social
INTERCAJOU	Interprofession de l'anacarde regroupant producteurs, exportateurs et usiniers
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture de Côte d'Ivoire
NCB	Noix de Cajou Brutes
OPA	Organisation de Producteurs Agricoles
RONGEAD	Réseau des ONG Européennes d'Appui au Développement
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
SATMACI	Société d'Assistance Technique et de Modernisation en Côte d'Ivoire
SITA	Société Ivoirienne de Traitement de l'Anacarde
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SOVANOR	Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord

1. Introduction

Le présent rapport se situe dans le cadre de l'étude pour la préparation d'une stratégie pour le développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Conformément aux termes de références de l'étude (TdR), il présente un diagnostic de la filière et un premier bilan des propositions des solutions techniques, réglementaires ou organisationnelles.

Il convient en guise de préambule de rappeler l'importance de la noix de cajou pour la Côte d'Ivoire et du rôle moteur qu'elle joue dans le développement rural des différentes régions où les vergers d'anacardiens sont présents : l'arbre génère des revenus pour les populations rurales et représente un facteur de lutte contre la pauvreté. L'anacardier est cultivé dans les régions du Nord, du Nord Ouest et du Nord Est de la Côte d'Ivoire où il constitue avec le coton les principales cultures de rente. La production est passée de 6 300 tonnes en 1990 à 400 000 tonnes aujourd'hui et la Côte d'Ivoire est le premier exportateur mondial de noix de brute de cajou.

Pour rappel, la méthodologie proposée porte une attention particulière à la recherche documentaire et à l'entretien avec différentes personnes-clé pour l'établissement du diagnostic.

Dans ce cadre, au cours de la réunion de préparation du lancement de l'étude tenue avec le Comité de Pilotage à Abidjan le 11 janvier 2012, l'accent a encore été mis sur l'importance de cette phase.

A cet effet, l'équipe de la mission a mis en place une stratégie de collecte des informations tous azimuts qui a consisté :

- Dans un premier temps à rassembler l'ensemble de la documentation disponible au niveau des administrations et des bailleurs de fonds;
- Dans un deuxième temps, à organiser des entretiens couplés avec la recherche documentaire de divers hauts responsables des principales institutions et projets opérant au niveau de la filière anacarde.

Cette stratégie a permis non seulement de mettre la main sur les documents les plus récents, mais aussi d'établir des contacts très intéressants avec les personnes-ressources du secteur de la noix de cajou. Dans ce cadre des entretiens ont pu être organisés avec les responsables des organismes ci-après que nous tenons à remercier très chaleureusement pour les éléments communiqués :

- le Ministère de l'Agriculture, Direction Générale des Productions et de la Sécurité alimentaire (MINAGRI/DGPSA);
- l'Autorité de Régulation Coton Anacarde (ARECA) ;
- le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) ;
- le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) ;

- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ;
- l'INTERCAJOU, Organe Interprofessionnel de la filière Anacarde ;
- la Délégation de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire ;
- la Banque Mondiale,
- l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU/IDI) ;
- l'Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES) Formation – Côte d'Ivoire (IFCI) ;
- l'Initiative du Cajou Africain (ICA) ;
- l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- l'Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T) ;
- Audit Contrôle et Expertise (ACE) ;
- CODINORM ;
- le Réseau des ONG Européennes sur l'Agroalimentaire, l'environnement, le commerce et le Développement (RONGEAD) ;
- l'Association des Exportateurs de Cajou de Côte d'Ivoire (AEC-CI) ;
- OLAM Ivoire Sarl ;
- la Société Ivoirienne de Traitement d'Anacarde (SITA S.A.) ;
- TechnoServe.

Pour plus de clarté et de cohérence, le rapport est organisé de manière à respecter la structure des TDR qui a retenu différents niveaux : recherche, système de production, circuit de commercialisation, transformation, ...).

A chaque niveau, l'exploitation de la documentation disponible, couplée aux entretiens avec certains acteurs des filières a permis :

- D'identifier les questions qui ont déjà fait l'objet d'études, d'en analyser les conclusions et de favoriser si nécessaire les recherches complémentaires ;
- De recenser les questions qui n'ont pas fait l'objet d'études (ou dont les études sont trop anciennes pour être pertinentes) et qui mériteraient des recherches approfondies.

Dans un premier temps, l'accent est mis sur l'exploitation des données, rapports et informations collectées dans le but de proposer une description actualisée de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Cette première partie de l'étude fait l'objet du présent rapport.

L'équipe en charge de l'étude est composée de :

Experts internationaux

- Philippe LEBAILLY : agroéconomiste, chef de mission ;
- Steev LYNN : expert anacarde ;

Expert national

- Hubert ZAGBAI-SERI : agroéconomiste.

Nous tenons particulièrement à remercier toutes les personnes et structures rencontrées (liste en annexe) pour leur grande disponibilité. Elles ont largement contribué au bon déroulement de la mission, dont les imperfections qui subsisteraient sont de notre responsabilité et seront corrigées, dans la mesure du possible, avant de produire le rapport définitif.

Le diagnostic intègre également, les principaux résultats de la mission de terrain réalisée dans les zones de production de l'anacarde. Lors des déplacements sur le terrain, l'accent a été mis sur les rencontres avec les associations de producteurs et sur la visite des installations de transformation de l'anacarde. Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour le temps qu'elles nous consacré et pour la plupart d'entre elles de nous avoir ouvert la porte de leur entreprise. La présentation des principales observations réalisées sur le terrain par l'expert anacarde a fait l'objet d'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 3 février 2012 dans les locaux du MINAGRI.

L'identification des principaux problèmes rencontrés aux différents niveaux de la filière permet de définir des objectifs à atteindre afin de dégager les axes d'intervention et les priorités à traiter dans une perspective à moyen et à long termes.

Ce document prend en compte les observations formulées lors de l'atelier de restitution qui s'est tenu le 21 février 2012 à l'hôtel TIAMA à Abidjan (liste des présences en annexe).

2. Recherche agronomique, matériel végétal amélioré et itinéraire technique

L'ensemble des personnes rencontrées au niveau de la filière anacarde s'accordent sur l'importance que revêt le matériel végétal pour les plantes pérennes en l'occurrence la mise à disposition de variétés à haut rendement. Dans ce domaine, il convient également de scinder les problèmes selon qu'ils concernent la recherche purement agronomique ou la recherche appliquée qui consiste en la mise à disposition aux producteurs du matériel végétal amélioré.

En Côte d'Ivoire, la recherche agricole y compris celle sur la filière anacarde est réalisée par le CNRA. Dans ce cadre, nous avons pu identifier les documents ci-après en relation avec la thématique :

- i. BDPA (2006) Eléments d'une stratégie d'amélioration du peuplement végétal des plantations pérennes paysannes en zone forestière de Côte d'Ivoire. Rapport définitif. Tome I
- ii. CNRA, programme anacarde à partir du site web www.cnra.ci
- iii. Clive P. TOPPER (2002) Issues and constraints related to the development of cashew nuts from five selected African countries. International Trade Center, Common Fund for Commodities, 24 p.
- iv. INADES-Formation (2003) Le manuel de l'anacardier, 32 p.
- v. ACI (2011) Upscaling performed cashew planting materiel production in Ghana
- vi. ACI (2011) Young greenery – grafted cashew seeding production in ACI

2.1 Bref historique

Il convient en premier lieu de rappeler que la culture de l'anacarde a été introduite dans le Nord de la Côte d'Ivoire au début des années 1960 par la SATMACI (Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture en Côte d'Ivoire) et la SODEFOR (Société pour le Développement des Forêts), initiatrice de ce projet, en partenariat avec les villageois, pour lutter contre la déforestation, l'érosion et les feux de brousse. De 1959 à 1969, plus de 2 200 ha furent mis en place par ces deux structures.

Parallèlement à celles-ci, quelques 6 000 ha de plantations villageoises ont été réalisés de 1960 à 1970, portant les surfaces initiales plantées à plus de 8 200 ha. Toutes les plantations ont ensuite été cédées aux villageois qui n'ont pendant longtemps trouvé que peu d'intérêt à les entretenir. En 1972, la SODEFOR a entrepris de transformer ces plantations forestières en vergers d'anacardier pour produire des noix de cajou. Cette entreprise nécessitait de réduire les densités de plantation forestières initiales très denses (173 à 520 plants / ha) à la densité recommandée de 100 plants/ha par éclaircissage et recépage, pour favoriser une meilleure fructification.

Du fait des faibles prix de vente peu incitatifs de la noix au plan local qui variaient de 10 à 15 F CFA/kg entre 1968 et 1969, les communautés villageoises, en général, ne se sont pas intéressés à cette opération et n'ont pas entretenus les vergers. Une bonne partie de ces derniers a été abattue au profit de spéculations jugées plus rentables ou a été dégradée par les feux de brousse. La SOVANORD (Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord), une entreprise publique, fut créée en 1972 pour assurer la commercialisation de la production de noix et a établi la première usine de décorticage - AICI - en 1976 pour transformer une partie de des noix achetées.

La production est restée marginale jusqu'au début des années 1990, passant de 500 tonnes en 1980 à 6 300 tonnes en 1990. L'augmentation du prix sur le marché international au début des années 1990, puis la dévaluation du FCFA en 1994 et les questions en relation avec la sécurisation foncière ont alors suscité un intérêt croissant des agriculteurs des régions du nord du pays, qui n'avaient comme culture de rente principale que le coton, pour une culture qui demandait peu de travail et surtout peu d'intrants achetés/importés. La production a ainsi connu un développement prodigieux passant de 26 000 tonnes de noix brutes en 1995 à plus de 100 000 tonnes en 2002 pour atteindre 335 000 tonnes en 2008, une croissance de quelque 14% par an sur la période. Elle a dépassé 350 000 tonnes en 2010 et, au vu de l'étendue et la jeunesse des plantations, devrait continuer à augmenter. La Côte d'Ivoire est maintenant le deuxième producteur mondial d'anacarde, après l'Inde (730 000 t.) mais désormais devant le Brésil (335 000 t.) et le Vietnam (300 000 t.).

Il est intéressant de noter que cette remarquable performance a été réalisée de façon quasi spontanée, sur la base essentiellement des seules incitations du marché, avec des appuis de l'Etat relativement faibles représentés essentiellement par les conseils agricoles de l'ANADER et par des appuis localisés d'ONGs telles que RONGEAD, INADES et l'Initiative Cajou Africain.

L'anacardier a donc d'abord été considéré comme un arbre de reboisement jusqu'en 1972. A partir de 1972 avec la création de la Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord (SOVANORD) certaines plantations vont être recépées et éclaircies en privilégiant l'exploitation économique de l'arbre. Les semences utilisées actuellement ne sont pas sélectionnées. Elles sont issues de sélection massale à partir d'arbres présentant une morphologie et offrant des performances certaines.

2.2 Les activités de recherche

La station de recherche de Lataha a contribué dès 1991-1992 à l'extension du verger ivoirien, en fournissant aux structures de développement comme l'ANADER et directement à de nombreux planteurs, au moins 350 kg de semences par an, pour satisfaire la forte demande de création de plantations. Ces semences récoltées à partir des arbres de la Station, sont livrées après un contrôle de qualité afin de garantir une bonne germination.

Chaque noix pouvant potentiellement donner par semis un plant, si l'on estime environ à 80 % minimum le taux de levée des noix fournies, c'est sensiblement 1 ha de verger en termes de création de plantation, qui est mis en place pour 1,2 à 1,5 kg de semence livrée. Ce qui représente pour 350 kg de noix, environ 292 ha par an de nouveaux champs d'anacardier créés directement avec la semence fournie par la station de Lataha, soit au total quelques 2 920 ha de verger de 1992 à 2001. A ces créations directes de vergers par semis à partir de la semence de Lataha, il faut considérer logiquement qu'après quelques cinq ans, des noix qui proviennent de ces plantations directes, sont à leur tour utilisées par les planteurs pour créer aussi d'autres plantations. Par effet levier, ce sont ainsi plus de 120 000 hectares de plantations qui ont été mis en place de 1992 à 2001 à partir de la semence fournie par la Recherche.

En 2001, la Station de Lataha a décidé de cesser ces livraisons de noix aux producteurs, pour se consacrer à son programme de sélection d'arbres élites, afin de fournir ultérieurement aux producteurs, de préférence du matériel végétal sélectionné greffé.

Le choix de semences tel que préconisé par les chercheurs et les agents de développement doit s'opérer sur les arbres mères du verger adulte en se basant sur les critères suivants :

- Bon état végétatif, grande vigueur, couleur vert foncé du feuillage ;
- Floraison abondante sur toute l'étendue de la couronne ;
- Abondance de fruits noués sur les mêmes panicules ;
- Arbres sans maladies ;
- Noix pesant au moins 5 grammes soit un maximum de 200 noix par kilogramme.

Pour la mise en place d'un hectare de plantation, il faut 1,5 à 2 kg de noix à raison de 212 pieds à l'hectare. Actuellement, les densités conseillées par l'ANADER se situent en moyenne entre 100 pieds/ha et 145 pieds/ha. La Recherche conseille 100 pieds/ha. La plante entre en production à la quatrième année de plantation mais c'est à partir de la septième année que la fructification devient abondante.

Aujourd'hui, aucune variété améliorée d'anacardier n'est disponible en Côte d'Ivoire. La priorité est donc d'identifier des variétés améliorées :

- Soit en conduisant une sélection massale au sein des populations tout venant disponibles en Côte d'Ivoire ;
- Soit en introduisant des variétés améliorées en provenance d'autres pays et en conduisant des essais d'adaptation.

Le programme de recherche du CNRA vise l'amélioration des rendements par la mise à disposition de matériel de plantation performant avec des itinéraires techniques adaptés. Les résultats du cadre logique proposé se présentent comme suit :

Résultats attendus sur la période 2008-2011:

Description	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification
1. Du matériel végétal d'anacardier est sélectionné	Au moins 2 individus d'anacardier ayant un potentiel de production d'au moins 1 tonne de noix / ha sont multipliés	Rapport d'activités Publications Fiche technique
2. Des itinéraires techniques adaptés au nouveau matériel d'anacardier sont mis au point	2.1 La conduite de la pépinière est maîtrisée 2.2 Les essais densité sont mis en place 2.3. Au moins un itinéraire technique d'association est mis au point	Rapport d'activités Publications Fiche technique

Huit (8) individus d'anacardiens ayant un potentiel de production d'au moins 1 tonne de noix / ha, soit six (6) de plus, sont multipliés.

La recherche sur l'anacardier est très récente en Côte d'Ivoire. Elle date de la deuxième moitié des années 80. L'engouement pour cette filière survenu à partir de 1980 et qui a suivi l'embellie des prix de la noix, a conduit à l'introduction de matériel végétal du Brésil, la « Jumbo » en l'occurrence, par l'ex SODEFEL (Société de Développement des Fruits et légumes), pour fournir un matériel de plantation plus performant. Un champ expérimental de ce matériel et un verger semencier ont été mis en place par cette structure à Badikaha près de Ferké.

A la création de la station de recherche de Korhogo-Lataha en 1982-1983, l'anacardier figurait parmi les cultures phares à développer au même titre que le manguier, parmi les productions agricoles les mieux adaptées au Nord du pays. Ce développement comprenait deux axes :

- mettre à la disposition des producteurs du matériel de plantation sélectionné et performant,
- améliorer les techniques culturales.

Afin de réaliser le premier axe, plusieurs lignes de plantation ont été réalisées sur ladite station à partir de 1984, à partir de semences d'origines diverses, dont de la semence descendant de la « Jumbo », afin d'évaluer les caractéristiques des arbres en matière de production et qualité des noix. Parallèlement à ces mises en place à la station, de la semence triée pour assurer de bons taux de germination et des plants vigoureux ont été livrés aux producteurs. Des formations à la culture ont été aussi dispensées.

L'élan qui avait été donné à l'époque n'a cependant pas été soutenu pour différentes raisons dont la principale reste le manque d'information des producteurs sur l'existence et les performances du matériel végétal fourni, la technique de multiplication et de diffusion utilisée étant le semis direct : les noix sont issues des arbres existants et semées directement sur la parcelle. La mission n'a pas rencontré de pépiniéristes dans les régions visitées.

De la discussion que nous avons pu avoir avec le responsable du programme au CNRA, il ressort que la mise à disposition du matériel de plantation performant répondant à un haut rendement en noix et amande, de production précoce, de bonne tolérance aux maladies et ravageurs, reste la priorité pour la recherche. Les mises au point de matériels de plantation sélectionnés, stables, adaptés, par la méthode de sélection variétale, sont en général longues, celles des cultures pérennes en particulier atteignent 20 à 40 ans. En dix ans, il s'agit d'atteindre l'objectif de 1 tonne minimum de noix à l'hectare. Pour ce faire, la sélection massale à partir du matériel végétal local, déjà adapté aux conditions climatiques, devra être privilégiée. La variété « Jumbo » productive a dû disparaître eu égard au mode de reproduction par semis. Actuellement avec la reproduction végétative, il est désormais possible de perpétuer les variétés.

A cet effet, le CNRA a déjà identifié huit (8) arbres, sur sa Station de Lataha, productifs (productions en noix de 1,1 à 2 kg/arbre, soit 1,1 à 2 tonnes de noix/ha pour une densité de 100 pieds/ha) et de taux d'amande intéressants (outturn de 44 à 49). Dans le cadre d'une Convention CNRA / FIRCA, ces arbres sont multipliés végétativement par greffage, et plantés dans trois parcs à bois dans trois régions du pays (Savanes, Denguélé et Zanzan), pour servir de source de matériel végétal sélectionné aux producteurs. Ces arbres proposés par le CNRA constituent la première génération de matériel végétal sélectionné par la recherche relativement représentatifs et adaptés aux différentes zones de production.

A Tanda dans la région du Zanzan, nous avons visité un parc à bois de production de matériel végétal amélioré par sélection massale. Cette parcelle est mise en place par le CNRA à partir d'un financement du FIRCA. Elle est destinée à la production de greffons d'arbres élites dont les caractéristiques sont bien connues par le CNRA. Elle permettra aussi de produire des noix qui serviront à la réalisation de pépinières en milieu paysan.

Le Projet ICA du GIZ en collaboration avec le CNRA participe au processus de sélection massale par des opérations de formation des spécialistes en identification des arbres élites.

Par ailleurs, un projet ICA en cours de finalisation et financé par la GIZ devrait participer activement au renforcement des capacités des producteurs en vue de l'amélioration des performances du verger existant en termes de rendement/ha et de qualité des noix ou des amandes. Les thèmes clef de la formation des producteurs sont les suivants :

- entretien des parcelles,
- techniques de récolte et post-récolte

Le mode de diffusion du matériel végétal amélioré comporte deux techniques :

- le greffage en vue de la réalisation de nouvelles plantations ou, de la replantation,
- le surgreffage en vue du rajeunissement des anciens vergers. Cette technique consiste à tailler l'arbre existant et de procéder au greffage sur les rejets dont un seul (le plus vigoureux) sera conservé.

En ce qui concerne la mise au point de traitement contre les maladies de l'anacardier et de méthode de lutte contre les ravageurs, les principaux problèmes d'ordre entomologique rencontrés dans les divers pays producteurs sont les piqûres de punaises du genre *Helopeltis sp* et les borers. Au niveau phytopathologique, on rencontre des maladies telles l'antracnose et l'oïdium qui reste la plus dangereuse. On ne signale aucun de ces insectes et/ou maladies selon nos sources en Côte d'Ivoire.

Toutefois, comme le souligne l'AFD, « la recherche ne dispose aujourd'hui d'aucune information sur la situation sanitaire de l'anacardier en Côte d'Ivoire. Nombreuses maladies ou ravageurs vecteurs de maladies sont observées sur le terrain (charançons quasiment partout, coléoptères ciseleurs et mirides vers Korhogo etc.) et ont été répertoriées par les structures d'encadrement sans que l'on soit en mesure de connaître leur impact réel sur les rendements et la durée de vie des arbres. DUGUE (2001) estimait « *qu'au niveau de l'ensemble de la zone des savanes, les régions plus méridionales donc plus humides et avec une saison sèche plus courte, connaissent un parasitisme sur les anacardiens plus important* ». Sans références scientifiques, aucune recommandation n'est faite aux producteurs afin de se prémunir contre un éventuel risque pathogène ».

Globalement et pour l'instant, il est reconnu que la pression parasitaire semble faible dans l'ensemble en Côte d'Ivoire, bien que la trop forte densité des plantations, le manque d'entretien et de traitement sont de nature à favoriser le développement d'attaques. De même, la lutte contre les ennemis et les maladies des cultures intercalaires (coton à Gohitafla et Korhogo) expose à la rétention de résidus de pesticides dans l'amande. Mais ces cas sont très limités au point où, sur le plan national, on peut considérer que la production de noix est pratiquement sans résidus de pesticides.

2.3 La mise au point d'itinéraires techniques

Pour ce qui concerne l'itinéraire technique, deux documents font référence :

- CNRA/CTA (2008). Bien cultiver l'anacardier en Côte d'Ivoire, 4 p.
- INADES/FIRCA (2009). Itinéraires techniques de production de l'anacarde, 44 p.

Au départ et avec l'orientation économique des vergers, l'ANADER a défini quatre (4) dispositifs de plantation qui sont :

- le dispositif en ligne à écartement de 10 mètres X 10 mètres correspondant à 100 plants/hectare ;
- le dispositif en quinconce à écartement de 10 mètres X 10 mètres correspondant à 100 plants/hectare ;
- le dispositif en ligne à écartement de 10 mètres X 8 mètres correspondant à 143 plants/hectare ;
- le dispositif en quinconce à écartement de 10 mètres X 8 mètres correspondant à une densité de 125 plants/hectare.

Aujourd'hui, le dispositif vulgarisé par l'ANADER est celui de 10 mètres X 10 mètres en quinconce ou en ligne. La différence entre le dispositif en quinconce et le dispositif en ligne se situe au niveau de :

- la durée des associations culturales : le dispositif en quinconce permet de faire des associations sur une durée de trois (3) ans. Avec le dispositif en ligne, la durée des associations est plus longue ;
- la réalisation des éclaircies : elle se fait plus tardivement pour une parcelle en quinconce parce que les couronnes des arbres ne se touchent pas vite. C'est le contraire pour le dispositif en ligne.

L'enquête de terrain menée par Inades-Formation Côte d'Ivoire dans le cadre de l'étude commanditée par le FIRCA a révélé que les pratiques paysannes ne respectent pas toujours ces dispositifs et les opérations culturales. Elle a particulièrement noté que les plantations actuelles ont des espacements inférieurs à 10 mètres. Dans les plantations, les arbres ne sont pas suffisamment alignés et les éclaircies ne sont pas pratiquées. Par contre, les producteurs intègrent bien dans leurs pratiques les associations culturales.

Les enquêtes de terrain et la revue documentaire effectuées permettent de dégager un itinéraire pour la culture de l'anacardier avec trois systèmes culturaux :

- le système cultural en culture pure ;
- le système cultural en association avec des cultures vivrières ;
- le système cultural pour la régénération d'une forêt d'anacardiens.

Un descriptif très détaillé pour la conduite de la culture selon ces systèmes est proposé par INADES-Formation (INADES/FIRCA, 2009).

Il convient également de noter qu'IFCI recommande un itinéraire technique avec des associations culturales sur la base d'un dispositif de plantation avec un espacement de 10 mètres X 10 mètres en quinconce. Le CNRA établit encore une différence selon la dimension des arbres (géants ou nains). En effet, lorsque les arbres sont nains, on peut augmenter la densité de plantation. C'est pourquoi le CNRA, parallèlement aux travaux pour proposer du matériel productif et de qualité en noix, est entrain de tester plusieurs porte-greffes, pour identifier à la fois ceux qui sont les plus aptes à accepter des greffons et qui donneront les arbres d'architecture les plus intéressantes.

3. Analyse du système de production

Dans le rapport de l'AFD intitulé « Etat des lieux de la filière anacarde en Côte d'Ivoire » établi dans le cadre d'un stage réalisé en 2010, une analyse très détaillée des systèmes de culture et de production établie au départ de quatre régions administratives représentatives de la production de noix de cajou (Denguélé, Worodougou, Savannes et Zanzan) est proposée. Les systèmes de production sont caractérisés et l'importance de l'anacardier au sein de ceux-ci est précisée avec beaucoup de justesse. L'auteur décrit également l'itinéraire technique qui est pratiqué dans les différentes zones d'étude.

Complémentairement aux observations faites dans le rapport de l'AFD et sur base de nos observations de terrain, nous nous limiterons ci-après à insister sur certains éléments.

3.1 La place de l'anacarde dans le milieu agricole

Selon différentes sources rencontrées sur le terrain tant au niveau des Administrations que des projets de développement, l'anacarde est devenue la principale culture de rente dans le nord de la Côte d'Ivoire avant le coton et la mangue. Les prix élevés de la noix obtenus en 2010 ont suscité une nouvelle vague d'intérêt de la part des cultivateurs de la zone traditionnelle de production qui étaient déjà à l'origine de l'augmentation de la production au cours des années 1990 (de 6 300 tonnes jusqu'à 400 000 tonnes aujourd'hui). Outre le prix, les agriculteurs sont attirés par la facilité de production de l'anacarde, ses faibles besoins en main d'œuvre et intrants et le fait que la noix n'est pas un produit périssable comme les mangues : si le prix n'est pas intéressant à un moment donné, on peut conserver les noix en attendant une évolution du prix à la hausse. Il est considéré comme une source de revenus relativement rapide (un revenu est mobilisable après trois années) et régulière. Par ailleurs, l'anacardier est très apprécié car il permet de sécuriser le foncier. L'arbre est considéré comme une borne et le planteur s'approprie en quelque sorte la terre en réalisant sa plantation. Comme le souligne l'AFD, la culture de l'anacardier dans les zones où le foncier apparaît comme sécurisé autorise la constitution d'un patrimoine physique durable.

L'anacardier est cultivé dans des exploitations familiales où l'on rencontre également les cultures annuelles comme l'igname, le coton, le maïs, le riz, le manioc, et l'arachide. Les vergers individuels ont une superficie qui varie selon les sources : entre 0.5 et 3 ha en moyenne selon RONGEAD-INADES (2010) et entre 13 ha (Korhogo) et 23 ha (Dianra) selon l'enquête de l'AFD (2010), les surfaces étant plus réduites en zones plus peuplées. Les producteurs et les encadreurs interrogés signalent des rendements qui varient entre 150 jusqu'à 400 kg de noix par hectare, les rendements les plus fréquents étant de 250 à 300 kg/ha. Les différences observées selon les sources démontrent la relative méconnaissance du verger et l'intérêt de pouvoir disposer des résultats d'un nouveau recensement agricole et à partir de celui-ci d'enquêtes plus ciblées pour caractériser les rendements.

Il existe des différences zonales dans les systèmes de production de l'anacarde qui résultent de la présence antérieure d'autres cultures de rentes et de la disponibilité de la terre. Dans le nord-centre et le nord-ouest (Régions des Savanes, Denguélé, Worodougou, Bafing), le coton a été la principale culture de rente avant les années 2000, suivi par les mangues. C'était aussi la zone de la première vulgarisation d'anacardiens par les forestiers comme moyen pour stabiliser les sols et lutter contre l'érosion et les feux de brousse. Les anacardiens furent plantés souvent en forme de haies vives entourant les vergers de manguiers et les champs de cultures annuelles. L'espacement entre les pieds en ligne dans les haies est de 0.5 à 2.0 m. La prise en compte de la valeur économique de la noix est apparue ensuite. Les producteurs ont employé leurs connaissances des vergers de manguiers dans leurs plantations d'anacardiens, en appliquant un espacement régulier, même si les densités sont souvent élevées (parfois 400 pieds à l'hectare). C'est dans le nord-centre et le nord-ouest que l'on observe le plus souvent des vergers avec l'espacement recommandé de 10m x 10m ou 100 pieds/ha. Pour augmenter les rendements et contrôler les herbes pendant les sept premières années, certains producteurs doublent la densité recommandée jusqu'à 5m x 5m, avec l'objectif de procéder ensuite à des éclaircies. Certains de ces vergers arrivent déjà en fin de cycle végétatif estimé entre 35 et 40 ans. A l'exception de la zone située autour de Korhogo, le nord-centre et le nord-ouest ont pour la plupart des disponibilités foncières pour l'extensification de la culture de l'anacarde.

Les producteurs dans les zones de production (cela nous a été spécifiquement confirmé dans la Région de Denguélé) disent qu'ils abattent la forêt naturelle (ou savane boisée) pour élargir leurs champs. Le système foncier pratiqué presque partout reste basé sur le droit coutumier. Les cultivateurs intègrent des jeunes anacardiens dans leurs champs de vivres ou de coton, faisant ainsi une culture en association des anacardiens avec des cultures annuelles. Ce système permet la plantation d'anacardiens avec très peu d'effort supplémentaire, étant entendu que le nettoyage des parcelles et la préparation de la terre se font déjà pour les cultures annuelles. Dans le cas du coton, les jeunes anacardiens bénéficient aussi des engrais qui accompagnent la production cotonnière.

Durant une période comprise entre quatre à six années, les cultures annuelles sont pratiquées en association avec les jeunes arbres, jusqu'au moment où le feuillage et les racines de ces derniers occupent les espaces intermédiaires. C'est alors que le planteur ouvre une nouvelle parcelle ailleurs pour ses cultures annuelles et laisse l'ancienne comme verger pur, pour recommencer le même processus.

Ces plantations progressives d'anacardiens ont provoqué une extension régulière du verger de Côte d'Ivoire qui dépasse un million d'hectares (à raison d'une production de noix présumée de 400 000 tonnes en 2012 et un rendement maximal de 400 kg/ha). Lorsque les terres ne sont plus disponibles comme à proximité de Korhogo par exemple, les interlocuteurs sur le terrain nous ont affirmé que les vergers sont en voie de remplacer les autres cultures.

A contrario, le nord-est (Région de Zanzan) n'est pas historiquement une zone cotonnière et n'a pas fait l'objet de l'introduction de l'anacarde en haies vives pour stabiliser les sols. En conséquence l'association de l'anacarde avec les cultures annuelles n'est pas aussi répandue. L'introduction de l'anacardier en Zanzan est plus récente, inspirée par la valeur de la noix. Les vergers ici sont plus jeunes en général moins de 20 ans. Plantés en culture pure et sans une expérience antérieure des vergers de manguiers, les anacardiens sont caractérisés par des densités très élevées, jusqu'à 2000 pieds/ha avec des espacements irréguliers de 2 à 5 m. On applique souvent le terme « forêt d'anacardiens » au lieu de plantation ou verger.

Malgré ses plantations denses et chaotiques, le Zanzan produit les plus grandes quantités et la meilleure qualité de noix en Côte d'Ivoire. Ici les outturns des noix brutes sont en moyenne 48, contre 45 dans la Vallée du Bandama, 43 en Savanes et Denguélé, et 46-47 pour le pays entier (Projet ICA). Les noix de cette région se vendent à des prix plus élevés: le prix moyen en Zanzan pour la campagne 2011 était d'environ 350 F CFA/kg selon les chiffres collectés par RONGEAD et INADES, contre 272 F CFA/kg pour la moyenne nationale.

Comparaisons de la qualité de noix entre les pays Ouest-africains et les Régions de la Côte d'Ivoire

La situation du outturn ivoirien parmi les autres pays producteurs d'anacarde de la sous-région		
<i>Pays:</i>	Outturn	Prix FOB
Guinée-Bissau	52	\$1525/T
Bénin	47	\$1350/T
Côte d'Ivoire	47	\$1300/T
Nigéria	47	\$1200/T

Les outturn par région en Côte d'Ivoire		
<i>Régions :</i>	Outturn	Prix BC
Zanzan	48	349 F/kg
V. du Bandama	45	234 F/kg
Savanes	43	249 F/kg
Denguélé	43	234 F/kg

Source : ICA ; campagne 2011

Dans le centre du pays la production de l'anacarde est plus récente que dans le nord, elle prend de l'ampleur dans les régions de la Vallée du Bandama, Worodougou, Nzi-Comoe, et Lacs. Ici l'anacarde représente une diversification par rapport aux cultures pérennes traditionnelles, telles que l'hévéa, le cacao, le café, et l'huile de palme. L'expérience des producteurs dans ces autres filières a facilité le travail en coopérative pour la commercialisation selon les modèles qui existent pour le cacao et le café, par exemple.

En ce qui concerne les méthodes de production, le semis direct est largement pratiqué en recourant à des noix locales, le plus souvent de sa propre production ou de dons. Les producteurs opèrent le plus souvent une sélection selon la taille des noix et parfois en intégrant aussi un critère lié à la productivité de l'arbre d'origine.

Le producteur creuse le plus souvent un petit trou et y place trois graines. Après la germination il enlève les jeunes pousses en laissant la plus vigoureuse, et il remplace les graines en cas d'échec; ce processus se poursuit durant les premières années. Le désherbage réalisé pour les cultures annuelles protège aussi les jeunes anacardiens. Ce travail est manuel dans la plupart des cas, mais quelques planteurs utilisent des bœufs et des charrues ou des sarclours pour abattre l'herbe. Les planteurs qui ne font pas ce travail avec la main d'œuvre familiale paient les ouvriers 15 000 à 20 000 F CFA par hectare. La plantation à partir d'arbres en sachets reste peu pratiquée, vu la facilité et le faible coût du semis direct.

Avec le développement de la plantation, les cultures annuelles ne sont plus pratiquées et le désherbage doit être fait exclusivement pour la protection des anacardiens contre les feux de brousse. Même si le coût de l'opération n'est pas élevé, le producteur ne prend pas toujours la décision de le faire compte tenu de sa situation financière et/ou de la disponibilité de la main d'œuvre. Le premier sarclage doit se faire en juillet/août, en pleine soudure, quand les cultivateurs sont occupés dans leurs champs. Le deuxième s'opère au début de la saison sèche, avant que la végétation ne devienne particulièrement vulnérable aux feux de brousse. Ces deux périodes correspondent à des moments sensibles : avant le paiement du coton et avant la récolte des noix de cajou, donc quand les familles paysannes sont les plus démunies.

Quelques fruits précoces commencent à tomber en décembre et janvier, mais la principale période de récolte s'étale de février jusqu'à fin mai. Les producteurs ivoiriens pour la plupart évitent la cueillette et attendent la tombée de la noix et de son faux-fruit. Le pédoncule est riche en jus et en sucre et pourrit rapidement. Lorsque les noix ne sont pas ramassées et séparées fréquemment, elles risquent d'être affectées par la pourriture des fruits. Les producteurs paient souvent des femmes ou des jeunes pour faire le ramassage tous les deux jours ; le paiement peut être en nature : 20% des noix ainsi collectées par exemple, ou en espèces à 15 à 20 F CFA par kilogramme de noix. Idéalement, les noix brutes devraient être séchées pendant trois jours avant le stockage ou le transport, mais souvent les producteurs préfèrent les vendre avec leur humidité maximale, car ils sont payés en fonction du poids et non de la qualité.

Parmi les fléaux qui affectent les vergers, il convient de citer les feux de brousse. Les paysans mettent le feu en saison sèche pour la préparation des champs pour la prochaine campagne agricole et aussi pour faciliter la chasse. Si le feu passe par la plantation en octobre ou novembre, avant la période la plus sèche, il peut éliminer l'herbe sans faire d'importants dégâts sur les anacardiens et les manguiers, qui ne sont pas encore en floraison. En décembre ou janvier par contre, le feu risque d'être d'une intensité suffisante pour détruire les feuilles vertes et même dans certains cas les arbres, consommant les feuilles sèches à terre et empêchant la fructification des fleurs. L'omniprésence des feux de brousse au moment de la floraison et le manque de protection des vergers peuvent expliquer une partie des bas niveaux de rendements en noix par hectare.

A côté des feux de brousse, le passage du bétail transhumant dans les vergers cause d'autres dégâts, surtout dans le nord-ouest. Les feuilles de l'anacardier ne sont pas appréciées par les animaux, mais ceux-ci se frottent contre les jeunes arbres, cassant les branches et les troncs. Les planteurs se plaignent aussi que des bergers ramassent les noix lors de ces passages pour les vendre dans la prochaine ville. Les planteurs réclament une réglementation avec des couloirs de passage pour protéger les superficies croissantes de vergers d'anacardiens.

3.2 Les coûts de production et la rentabilité

Différentes sources présentent des données sur les coûts de production. Elles sont présentées et discutées ci-après. Complémentairement, des données sur les coûts ont été rassemblées lors des entretiens sur le terrain.

Selon RONGEAD/INADES, les coûts de production « pourraient varier entre 20 000 et 80 000 CFA/ha lorsque la main d'œuvre est salariée. Pour un rendement de 300 kg/ha et des coûts raisonnables de 40 000 CFA/ha ces chiffres équivalraient à un coût de production de 130 CFA/kg » chez les gros producteurs¹.

Un rapport de l'Agence Française de Développement évalue la valeur ajoutée nette moyenne de la production à 60 000 F à l'hectare, « avec un écart-type de 30 000 FCFA/ha expliqué par les variations de prix d'achat bord champ et de coût de main d'œuvre »².

Les producteurs interrogés lors de notre mission de terrain identifient des coûts de production qui consistent en deux sarclages (15 000 F et 20 000 F respectivement), plus le ramassage qui est souvent payé en nature à 20% des noix ramassées, ou bien en espèces à 15-20 F/kg.

La coopérative de producteurs d'anacarde et de coton à Korhogo (COCADI) estime les revenus bruts de l'anacarde à 71 000 F à l'hectare en moyenne, les coûts de production à 35 000 F/ha, et le bénéfice net donc de 36 000 F/ha pour 2011.

Sur la base des informations présentées ci-dessus, nous proposons une estimation de la rentabilité de l'anacarde dans le nord de la Côte d'Ivoire pour le système actuel qualifié de paysan et à partir de techniques de production améliorée qui suppose l'adoption de plants de haut rendement de pépinière, l'utilisation d'insecticide et d'une taille régulière.

¹ Constance Konan et Pierre Ricau, « La Filière Anacarde en Côte d'Ivoire - Acteurs Et Organisation », RONGEAD/INADES, mars-juillet 2010, p.5

² Agence Française de Développement, « Etat des lieux de la filière anacarde en Côte d'Ivoire », 2010, p.27

Notes sur les tableaux : Dans le système traditionnel, 1) Les valeurs pour les jours de travail, les salaires, et les rendements sont la synthèse des données fournies aimablement par la Direction Régional de ANADER à Korhogo, le projet iCA à Bondoukou, et la coopérative COPABO ; 2) Le coût des semences est représenté par le coût d'opportunité des noix qui sont utilisées pour la plantation et donc non vendues ; 3) Les insecticides et les engrais chimiques sont rarement utilisés, sauf en culture associée avec le coton, où le coût des intrants est attribué au coton ; 4) De la même façon les jeunes anacardiens dans les 5 premières années ne reçoivent pas un entretien particulier parce qu'ils bénéficient de l'entretien fait pour les cultures annuelles (sarclage etc.) dont les produits ne sont pas comptabilisés ; c'est à partir de la 6^{ème} année que l'entretien est fait spécifiquement pour les anacardiens ; 5) le ramassage est payé en nature à hauteur de 20% de la production de noix et valorisé au même prix appliqué à la vente des noix ; 6) Les fruits ne sont pas vendus. Dans le système amélioré, 1) Les plants greffés sont achetés au départ d'une pépinière villageoise à 1 000 F l'unité et plantés à une densité de 100 pieds/ha ; 2) Une application d'insecticide est pratiquée ; 3) Les arbres sont taillés à partir de l'année 7 ; 4) Les premières noix tombent dès la troisième année et atteignent une production de 800 kg/ha à partir de la 8^{ème} année du greffage.

Il est à noter que, comme toute culture pérenne, les revenus nets sont négatifs dans les premières années. Les coûts d'investissement dans le système traditionnel sont peu élevés, et les revenus nets deviennent positifs dès les premières petites récoltes en année 5. Les investissements dans le système amélioré sont beaucoup plus élevés – 174 200 F pendant les cinq premières années, et alors que la première récolte est avancée à la 3^{ème} année, le coût d'établissement du verger (surtout l'achat des plantules) n'est remboursé que la 8^{ème} année. A long terme, c'est le système amélioré qui est le plus rentable, avec un bénéfice net annuel plus de trois fois supérieur à partir de la 8^{ème} année.

Coûts de production et rentabilité du système traditionnel de production

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Cumul sur 10 ans
Coûts de production											
Semences											
Kg/ha	2.8	0.9	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prix F/kg	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	
Coût semences F/ha	837	279	0	0	0	0	0	0	0	0	1 116
Engrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Insecticides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Main d'oeuvre											
Semis Hj	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sarclage Hj	0	0	0	0	0	12	12	12	12	12	
Pare-feu Hj	0	0	0	0	0	6	6	6	6	6	
Total Hj	1	1	0	0	0	18	18	18	18	18	
Salaire F/Hj	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	
Sous-total F/ha	1 750	1 750	0	0	0	31 500	31 500	31 500	31 500	31 500	161 000
Ramassage F/ha	0	0	0	0	1 800	4 500	9 000	15 000	18 000	18 000	66 300
Total md Hj	1	1	0	0	1	20	23	26	27	27	126
Total coûts de production F/ha	2 587	2 029	0	0	1 800	36 000	40 500	46 500	49 500	49 500	227 300
Coûts F/kg de noix											
Revenus											
Récolte noix kg/ha	0	0	0	0	30	75	150	250	350	350	
Prix vente F/kg	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	
Revenus noix F/ha	0	0	0	0	9 000	22 500	45 000	75 000	105 000	105 000	361 500
Récolte fruits kg/ha	0	0	0	0	270	675	1 350	2 250	3 150	3 150	0
Prix vente F/kg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Revenus fruits F/ha	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total revenus bruts F/ha	0	0	0	0	9 000	22 500	45 000	75 000	105 000	105 000	361 500
Bénéfice net F/ha	- 2 587	- 2 029	0	0	7 200	- 13 500	4 500	28 500	52 500	52 500	127 084
Bénéfice net F/Hj	- 2 587	- 2 029	0	0	7 200	- 675	196	1 096	1 810	1 810	

Coûts de production et rentabilité théorique du système amélioré de production

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Cumul sur 10 ans
Coûts de production											
Plantules de pépinière											
Plants/ha	100	30	10	0	0	0	0	0	0	0	
Prix F CFA	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Coût plants F/ha	100 000	30 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	140 000
Engrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Insecticides	0	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
Main d'oeuvre											
Semis Hj	5	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
Sarclage Hj	0	0	0	0	0	12	12	12	12	12	
Pare-feu Hj	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	
Taille Hj	0	0	0	0	0	1	2	3	4	4	
Total Hj	5	2	1	0	0	18	19	20	21	21	
Salaire F/Hj	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	
Sous-total F/ha	8 750	3 500	1 750	0	0	31 500	33 250	35 000	36 750	36 750	187 250
Ramassage F/ha	0	0	1 200	3 000	6 000	18 000	30 000	48 000	48 000	48 000	202 200
Total md Hj	5	2	2	2	3	27	34	44	45	45	209
Total coûts de production F/ha	108 750	33 500	12 950	8 000	11 000	54 500	68 250	88 000	89 750	89 750	389 450
Revenus											
Récolte noix kg/ha	0	0	20	50	100	300	500	800	800	800	
Prix vente F/kg	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	
Revenus noix F/ha	0	0	6 000	15 000	30 000	90 000	150 000	240 000	240 000	240 000	1 011 000
Récolte fruits kg/ha	0	0	180	450	900	2 700	4 500	7 200	7 200	7 200	30 330
Prix vente F/kg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Revenus fruits F/ha	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total revenus bruts F/ha	0	0	6 000	15 000	30 000	90 000	150 000	240 000	240 000	240 000	1 011 000
Bénéfice net F/ha	- 108 750	- 33 500	- 6 950	7 000	19 000	35 500	81 750	152 000	150 250	150 250	446 550
Bénéfice net F/Hj	- 21 750	- 16 750	- 3 475	3 500	6 333	1 315	2 404	3 455	3 339	3 339	

D'après les informations collectées sur le terrain, le travail aux vergers occupe environ 17 Hj par hectare et par an pour l'entretien, et encore environ 12 jours pour le ramassage (le cumul de quelques heures tous les 2 jours pendant la campagne), pour un total de 29 Hj par an. « Par rapport à d'autres cultures, l'anacardier est peu consommateur de temps de travail (150 Hj/ha pour le coton, 132 Hj/ha pour l'igname et 90 Hj/ha pour le maïs) »³.

Afin de comparer les revenus entre l'anacarde et les principales productions observées, les données ci-après sont présentées sur base de nos calculs :

Comparaison entre la noix de cajou et les autres produits

Données	Anacarde	Coton	Igname	Maïs
Rendement estimé (Kg/ha)	300 ⁴	900 ⁵	7 000 ⁶	1 000 ⁷
Prix moyen au producteur (F/Kg)	250	200 ⁸	100	70 ⁹
Ventes du produit principal (F/ha)	75 000	180 000	700 000	70 000
Coûts directs de production (F/ha)	45 000 ¹⁰	135 000 ¹¹	360 000 ¹²	16 000 ¹³
Marge brute F/ha	30 000	45 000	340 000	54 000

Selon nos estimations, l'igname permet de dégager la plus haute marge brute par hectare. La rentabilité relative est toutefois soumise à l'existence d'un débouché et à des exigences en main d'œuvre nettement plus élevées que pour l'anacarde.

Il convient également de souligner que les logiques des producteurs n'intègrent pas exclusivement la maximisation de la marge brute mais avant tout la gestion des risques et l'optimisation de l'affectation de la force de travail disponible. Par ailleurs, le rapport établi par l'AFD explicite certains atouts de l'anacarde par rapport aux autres productions sur le plan du foncier, du financement et du calendrier cultural. On soulignera également que le coton permet quant à lui l'accès aux engrais.

³ AFD 2010, p.28

⁴ Chiffre de rendement maximum moyen cité par plusieurs sources (INADES, CNRA, ANADER, FIRCA, etc.)

⁵ Source : Estimé à partir des données de l'Annuaire des statistiques de la filière coton de Côte d'Ivoire, 2008-2009.

⁶ Notre estimation à partir des données de terrain

⁷ Source : selon la fiche technique du CNRA, 2006, le rendement moyen des variétés améliorées de maïs varie de 2 t/ha à 5 t/ha. Nous retenons 50% de la valeur la plus faible pour le milieu paysan, soit 1t/ha.

⁸ Prix moyen du coton graine en 2008 – 2009, selon l'Annuaire des Statistiques de la filière coton de Côte d'Ivoire

⁹ Source : données de terrain.

¹⁰ Données de terrain : 2 sarclages à 15 000 FCFA/ha, une récolte à 15 000 FCFA/ha, hors amortissement

¹¹ Données de terrain : les fertilisants (NPK et Urée) et les pesticides coûtent en moyenne 60 000 FCFA/ha, le labour ; le semis et la récolte coûtent en moyenne 75 000 FCFA/ha

¹² Estimation à partir des données de terrain : le buttage se fait à 10 FCFA/butte pour une densité moyenne de 6000 buttes/ha, la semence d'igname coûte en moyenne 250 FCFA/Kg pour 5 buttes, les autres coûts sont attribués au travail familial

¹³ Le coût de la semence de maïs est estimé à 400 FCFA/kg pour une quantité moyenne de 40 kg/ha. Les autres coûts sont imputés au travail familial

3.3 Les facteurs post - récolte de la productivité

Les projets de RONGEAD-INADES et ICA ont pu changer les comportements post-récolte de plusieurs producteurs, qui ont adopté des pratiques améliorées de conservation des noix ainsi que des ventes groupées et l'action en coopérative. Par contraste, la plupart des producteurs ne gardent pas leurs noix après la récolte. Dès qu'ils disposent de quelques sacs soit quelques centaines de kilogrammes, la plupart des producteurs préfèrent encore vendre les noix au pisteur ou à la coopérative selon les offres. En général, les producteurs entassent leurs noix à même le sol ou sur des bâches ou dans une pièce de la maison. Ceux qui sèchent leurs noix avant le stockage les étalent sur le sol ou sur des bâches.

Les sacs en jute sont peu disponibles chez les producteurs. Ils sont le plus souvent fournis par les acheteurs, y compris les coopératives, qui doivent les payer à Bouaké, Abidjan, ou même Lomé à 400 F jusqu'à 800 F l'unité. La question de la sacherie doit être soulevée. La production annuelle de noix de cajou en Côte d'Ivoire, étant d'environ 400 000 tonnes, il est recommandé de disposer de près de 5 millions de sacs en jute pour le stockage et l'exportation. La société FILTISAC à Bouaké est la seule productrice de ces sacs en Côte d'Ivoire et les pays voisins. FILTISAC fournit des sacs pour l'exportation du cacao, du café, et de l'anacarde. L'ARECA a soulevé la question du recours à des sacs neufs et souhaite que les sacs usagés ne soient plus acceptés au port afin d'améliorer la qualité des noix ivoiriennes. Elle souhaite que l'on réalise une étude au départ des solutions adoptées dans les autres filières pour garantir l'accès des producteurs aux sacs adaptés.

Les sociétés et les coopératives exportatrices de noix lancent chaque année leurs commandes de sacs directement à FILTISAC, et les sacs sont livrés au mois de janvier. Le prix en 2012 est de 780 F CFA l'unité hors taxe, ou 966,4 F CFA TTC. Les exportateurs agréés par l'interprofession sont autorisés à acheter hors taxe, même si certains ne parviennent pas à éviter la taxe. Les grossistes et les coopératives non-agrégés pour l'exportation sont obligés de payer la taxe.

Plusieurs commerçants et coopératives qui sont préfinancés pour l'achat des noix reçoivent leurs sacs de leurs clients au lieu de les commander. Dans tous les cas, le coût de la sacherie est répercuté sur le prix payé aux producteurs de noix.

FILTISAC produit entre 2 et 3 millions de sacs chaque année, soit la moitié du besoin national. Le reste provient de plusieurs sources – des lots importés de l'Asie par les exportateurs étrangers de noix, des sacs destinés à d'autres filières, des sacs de réemploi....

La sacherie pose surtout problème pour les commerçants et les coopératives de noix qui ne reçoivent pas de préfinancements. Ne disposant pas des moyens pour commander tous les sacs dont ils ont besoin en début de campagne, ils s'approvisionnent pour trouver quelques sacs sur le marché local ou régional en début de campagne. Au cours de la campagne, ils se réapprovisionnent au fur et à mesure selon la trésorerie disponible et se rendent à Bouaké, Abidjan, et parfois Accra ou Lomé pour trouver des sacs

Les noix qui sont mal-séchées et gardées par terre, dans des endroits humides, ou dans des sacs en plastique pourrissent facilement et/ou peuvent germer lors du stockage. Le calcul du outturn écarte les noix moisies par un manque de séchage, aussi les noix beurrées qui sont restées trop longtemps à terre et les noix mitées par les insectes pendant un stockage incorrect. Ces mauvaises noix réduisent le outturn calculé. Le magasinage joue sur la qualité des noix, et les estimations évaluent entre 10 et 15% de la production qui est perdue à cause des mauvaises pratiques de récolte et de post-récolte.

Au niveau de la qualité à la production, il convient d'admettre que la pratique de la cueillette précoce est à l'origine de noix immatures ou souvent vides, mais cela est très peu observé en Côte d'Ivoire. A l'opposé, la récolte par ramassage des noix après un délai trop long est à l'origine de la présence d'amandes moisies ou contaminées par le baume caustique (noix beurrées à aspect huileux). Le taux de telles noix est généralement faible.

Par ailleurs, une durée insuffisante du séchage, un séchage à même le sol et parfois à proximité de lieux insalubres (toilettes, poubelles, détritrus, ...) et un stockage dans des conditions inappropriées (sacs en plastique, sacs au contact du sol, mauvaise aération, absence de séparation des lots) favorisent des attaques d'insectes (noix mitées) et le développement des champignons (noix moisies). Ici aussi la proportion de telles noix représente un faible pourcentage.

Le CODINORM a défini en 2009 trois grades de noix brutes pour l'exportation. Pour les grades I, II, et III, les standards suivants s'appliquent :

Standards de qualité de noix brutes établis par le CODINORM

Critère / Grade :	1^{ère} Grade	2^{ème} Grade	3^{ème} Grade
Taux d'humidité maximal	10%	10%	10%
Taux de rendement maximal d'amandes utilisables :	27.24%	23.83%	19.86%
Outturn :	48+	42-47	35-41
Grainage en noix par kilogramme :	200 et moins	201-215	216-240
Taux de matières étrangères :	0.5%	0.5%	1.0%

Les catégories suivantes sont établies pour les mauvaises noix :

- a. Noix vides – sans amande ;
- b. Noix moisées – ayant taches blanchâtres, jaunâtres, ou grisâtres, causées par un mauvais séchage ;
- c. Noix beurrées – jaune, huileuse, ayant resté trop longtemps à terre ; (On m'a dit que les noix de la zone proche de la frontière malienne sont souvent comme ça naturellement – SL) ;
- d. Noix rabourgris – petite taille en forme d'arachide, causée par un manque d'eau ;
- e. Noix mitées – contenant de la poudre et/ou cavernes, causé par insectes et un mauvais séchage ;
- f. Noix immatures – partiellement développées ;
- g. Noix piquées – montrant tâches et/ou malformations causés par insectes.

L'emballage des noix brutes doit être en sacs en jute.

4. Analyse du circuit de commercialisation

4.1 Les statistiques disponibles

Au cours de la recherche documentaire liée à cette étude, le contact a été en premier lieu pris avec la Direction des Statistiques, de la documentation et de l'Informatique du MINAGRI. La séance de travail avec les responsables de cette dernière, a permis de préciser la situation des statistiques agricoles en Côte d'Ivoire qui se présente de la manière suivante :

- 2001 : dernier recensement agricole y compris celui du verger anacarde ;
- 2004 à ce jour : production d'un annuaire en collaboration avec l'ARECA basés sur une estimation des données après concertation avec les services agricoles provinciaux et l'ARECA ;
- 2013 : nouveau recensement avec en 2012 la préparation de l'enquête. Projet avec l'UE d'un recensement des exploitants et des exploitations agricoles qui devrait permettre d'établir un plan de sondage représentatif pour les filières agricoles principales.

Le document de base sur l'anacarde par la Direction des statistiques remonte à septembre 2004 et porte sur la situation actuelle et les perspectives de développement de la filière anacarde. Depuis la création de l'ARECA, le MINAGRI se concerta avec cette structure afin de réactualiser et de compléter ses données relatives à la filière anacarde. Au niveau de l'ARECA, un document récent (août 2011) intitulé brève présentation de la filière anacarde a été établi dans le cadre du comité National d'harmonisation des statistiques du commerce extérieur (CONHASCE) nous a été remis par le responsable du Guichet unique.

Ce bref état des lieux amène à une certaine prudence dans l'interprétation des données sur l'évolution des superficies, des productions et des rendements qu'on serait amené à recueillir au cours de différents travaux de cette étude (entretiens, enquête, etc).

Seules les données du recensement de 2001 permettent d'établir une carte de la répartition du verger au niveau des principales zones de production. Il est donc difficile d'établir une évolution récente des superficies consacrées à l'anacardier selon les bassins de production.

Au niveau des principaux chiffres relatifs à la production, ils sont présentés ci-après à partir des données transmises par le guichet unique de l'ARECA pour la période de 2005 au 31 août 2011.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (31 août 2011)
Production (estimation en T)	185 000	225 000	285 000	330 000	350 000	380 000	400 000
Superficie (estimation en ha)	308 333	391 666	456 666	450 000	450 000	450 000	450 000
Rendement estimé (t/ha)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9
Prix aux producteurs (F CFA/Kg)	185	150	180	150	170	180	230
Valeur de la production (millions F CFA)	34 225	33 750	51 300	49 500	52 500	68 400	92 000
Exportations totales (T)	165 546	210 240	250 489	312 630	340 285	349 545	255 862
Outturn moyen (lbs/80Kg)	45,87	46,33	45,50	46,08	45,80	45,26	43,41
Taux de grainage moyen	192	191	199	191	187	189	182
Taux d'humidité moyen	9,63	9,42	9,37	9,45	10,40	11,6	10,6
Prix FOB moyen (F CFA/Kg)	309	227	215	246	233	343	343
Valeur FOB (millions F CFA)	51 154	47 725	53 855	76 907	79 429	119 894	111 530
Taux de transformation	0,30%	1,00%	2,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,5%
DUS (millions F CFA)	1 656	2 102	2 505	3 127	3 403	3 495	2 556
% de la valeur FOB	3,24%	4,41%	4,65%	4,07%	4,28%	2,92%	2,29%

Source : Guichet unique de l'ARECA

On observe tout de suite que l'accroissement des vergers n'est pas pris en compte (l'estimation des superficies est restée constante depuis 2007, et aurait pu être sous-estimée même à cette date). Les rendements sont ensuite calculés sur la base de cette sous-estimation du verger, ce qui donne des chiffres largement au dessus des rendements réels constatés sur le terrain par les encadreurs et les producteurs, qui sont plutôt de 150 jusqu'à 400 kg/ha.

Les exportations enregistrées concernent seulement celles qui quittent le port d'Abidjan ; elles ne prennent pas en compte les exportations par voie terrestre vers le Ghana et le Burkina Faso, qui sont officiellement interdites mais qui sont estimées à environ 10% de la production nationale.

Le taux de transformation a augmenté de 7% et peut être estimé à 8.3% avec l'ouverture de l'usine OLAM en septembre 2011.

4.2 Les maillons de la filière

La filière anacarde ivoirienne comporte quatre maillons déterminants chargés respectivement de :

- la production,
- la collecte,
- la transformation
- l'exportation

Ces maillons font intervenir quatre types d'acteurs qui sont les:

- les producteurs et leurs organisations professionnelles,
- les pisteurs, les grossistes, les coopératives et les transporteurs,
- les transformateurs qui sont en majorité aussi exportateurs des amandes qu'ils produisent et dans une faible mesure des transformateurs artisanaux qui commercialisent leur production sur le marché national,
- les exportateurs de noix brutes.

Des études récentes décrivent en détail les acteurs en présence et l'organisation de la filière :

1. ACi (2010) Analysis of the Cashew Sector Value Chain in Côte d'Ivoire, 76 p.
2. AFD (2010) Etat des lieux de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport de stage, 71p.
3. Constance Konan et Pierre RICAU (2010) La filière anacarde en Côte d'Ivoire, acteurs et organisation, 35 p.

Il ressort des éléments présentés dans les différents rapports que la filière anacarde en Côte d'Ivoire peut être qualifiée de désorganisée et qu'elle fait intervenir une multitude d'acteurs qui interviennent dans des schémas de commercialisation multiples et déséquilibrés.

Les **producteurs** apparaissent peu organisés, relativement isolés et disposant d'une faible capacité de stockage. Certains d'entre eux sont très liés à des pisteurs auxquels ils vendent leur production en remplissant des sacs mis à leur disposition avec comme unité de mesure des boîtes de conserve de 2,2 kg qui sont considérées comme équivalent à 1,5 kg de noix d'anacarde. Les prix de vente bord-champ varient de manière relativement importante selon les villages et au cours de la campagne.

Les **pisteurs** représentent un maillon très important dans la filière et regroupent une grande diversité d'acteurs. Ce sont eux qui assurent le groupage de la production. Ils sont très souvent les créanciers des producteurs et intègrent la rémunération des prêts de soudure ou d'urgence dans la fixation du prix d'achat des noix principalement en début de campagne. La marge des pisteurs est le plus souvent comprise entre 5 et 20 F CFA/kg. Les frais de transport et de collecte par camions sont généralement pris en charge par les grossistes.

Les **grossistes** sont pour la plupart localisés dans les villes (sous-préfectures, préfectures et chefs-lieux de région) et ne sont pas pour la plupart d'entre eux spécialisés dans un produit. Ils visent à collecter des quantités importantes de produits agricoles au contraire du pisteur qui est en brousse et qui rassemble des quantités plus réduites de noix. Ils sont le plus souvent préfinancés par des exportateurs basés à Abidjan. Ils prennent en charge les pisteurs, les frais de collecte, de manutention, de transport et de route. Certains d'entre eux disposent de camions (Kia de 3 à 5 tonnes pour la brousse ou 40 tonnes pour la liaison avec Abidjan). La marge généralement admise pour le grossiste est comprise entre 10 et 20 F CFA/kg. Ils s'inscrivent davantage dans une logique de volume à augmenter que d'une spéculation sur le prix. Ils bénéficient parfois également de primes payées par l'exportateur et calculées en fin de campagne sur les quantités livrées. Ils apparaissent pour la plupart très liés (soumis) aux exportateurs.

Dans la filière anacarde, les différents auteurs et personnes ressources consultés s'accordent pour reconnaître que les **coopératives** représentent le maillon faible. La structuration des producteurs sous cette forme d'organisation est peu présente et une très faible part de la production de noix d'anacarde est commercialisée au départ de véritables coopératives c'est-à-dire de structures qui relèvent d'un fonctionnement coopératif. Les raisons de ce manque d'organisation sont multiples mais il convient de reconnaître que la multitude d'acheteurs (voir supra) permet de garantir une commercialisation au niveau du producteur d'une part et que d'autre part, la filière anacarde nécessite des besoins d'intrants faibles ce qui limite l'utilité d'achats groupés. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que la plupart des coopératives de la filière anacarde résultent d'initiatives extérieures aux associations de planteurs à quelques exceptions près. Un chapitre spécifique sur cette dimension de la problématique est présenté ci-après.

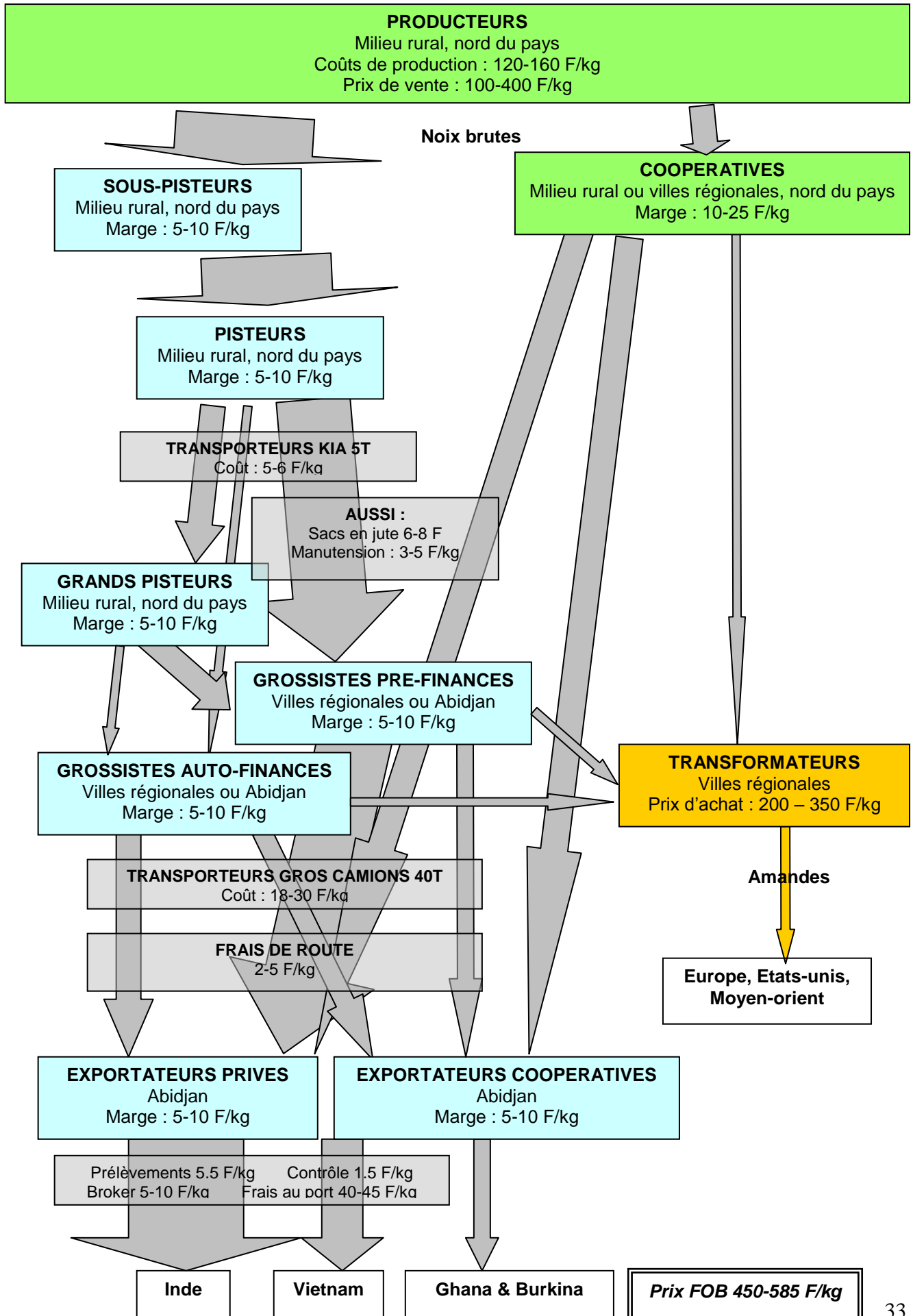
Les **transformateurs** procèdent au décorticage des noix et exportent les amandes. Ce secteur d'activité est très (trop) peu développé en Côte d'Ivoire et fera l'objet d'un chapitre spécifique de ce rapport (point 5 ci-après).

Les **exportateurs** représentent les acteurs dominants de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Pour l'exportation des noix, on peut distinguer deux types de structures qui opèrent sur le marché : les sociétés commerciales et les coopératives agréées par les autorités publiques, soit une quarantaine (28 + 12 en 2010) d'agréments accordés par l'ARECA). En 2010, 24 structures ont opéré et ont été recensées au niveau du guichet unique de l'ARECA. Parmi celles-ci, six ont réalisé un tonnage à l'exportation supérieur à 20 000 tonnes en 2010. Ensemble, les six premières sociétés ont réalisé plus de 60% du tonnage exporté en 2010. Cette structuration peut être une source de vive concurrence entre les exportateurs en fonction de la conjoncture internationale. Il faut toutefois constater la domination que ce maillon exerce sur la filière : c'est à ce niveau quasi exclusivement que la qualité est évaluée au départ d'un échantillonnage représentatif. La plupart des exportateurs ont des antennes dans les zones de production, fixent des prix indicatifs aux grossistes et préfinancent souvent ces derniers. En règle général, les sociétés d'exportation sont soit complètement intégrées avec des sociétés internationales de trading soit en négociation avec des traders le plus souvent indiens ou vietnamiens. Dans ce dernier cas et compte tenu de l'absence d'autorité d'arbitrage capable de garantir les contrats, les opérateurs ivoiriens semblent dans une position inconfortable car parfois soumis à une renégociation du contrat à l'arrivée de la marchandise.

Le schéma ci-après repris du rapport de l'AFD présente le circuit de commercialisation des noix de cajou brute (NCB) pour la Côte d'Ivoire. Le circuit « producteur-pisteur villageois-grossiste-exportateur » est de loin le plus pratiqué.

Figure 1 : Schématisation de la filière anacarde en Côte d'Ivoire

Sources : Coopératives, ICA, RONGEAD/INADES, AFD



4.3 Le transport

Pour ce qui concerne les conditions et les coûts liés au transport, il convient tout d'abord de rappeler le caractère saisonnier de l'activité (la récolte s'opère de janvier à avril) et le caractère relativement pondéreux de la noix de cajou qui fait l'objet d'un transport spécifique et qui mobilise le charroi ivoirien au moment du pic de la récolte. Pour le transport des noix, on peut globalement admettre l'utilisation de deux types d'engins : les camionnettes Kia de 3 à 5 tonnes qui servent au groupage et les camions de 40 T. qui assure la liaison avec le port d'Abidjan. La location d'un Kia a coûté entre 25 000 et 30 000 F CFA par jour pendant la campagne de 2011 selon les producteurs et les coopératives (le tarif plus bas correspond aux locations de plusieurs jours). La location des camions de 40 tonnes varie entre 800 000 F par voyage (de Bondoukou au début de la campagne) jusqu'à 1.2 millions de F CFA par voyage (d'Odienné en pleine campagne quand l'anacarde est en concurrence avec le cacao pour la disponibilité des camions.) La problématique du « retour » est également un élément très important à prendre en considération dans les coûts. Les « frais de route » (c'est-à-dire les frais liés aux franchissements des barrières routières) sont comprises entre 100 000 et 200 000 F CFA pour chaque voyage (ceci après la résolution de la crise politique et la levée de la frontière interne). Sur la base de ces coûts et en considérant que les camions de 40 tonnes sont en réalité chargés de 45 tonnes, les frais de transport des zones de production jusqu'au port s'élèvent de 20 à 30 F CFA/kg de noix (campagne 2011). Les coopératives et les commerçants parlent d'une nouvelle directive officielle visant une élimination du surchargement des camions, ce qui fera augmenter les frais encore de 2 à 5 F CFA/kg. Compte tenu du renchérissement du coût de l'énergie, il va de soi que le transport représente une charge non négligeable extrêmement difficile à cerner compte tenu des fortes différences observées et qui grève la chaîne de valeur.

Au niveau des coûts de mise à FOB, la problématique est plus globale et doit être élargie à la compétitivité du port d'Abidjan pour l'exportation des produits agricoles de base.

L'étude réalisée par l'African Cashew Initiative (ACi) et publiée en février 2011 situe le port d'Abidjan en avant dernière position (avant Bissau mais après Tema, Banjul, Cotonou, Dakar et Mtwara) avec une estimation des coûts portuaires par tonne de noix qui s'élèvent à 40 USD. Ces coûts relatifs, ensemble avec l'absence de prélèvements au Ghana, expliquent le fait que 10% de la production ivoirienne continue à sortir à travers les frontières terrestres.

Pour les coûts liés au fret maritime, Abidjan est le plus compétitif avec une estimation comprise entre 850 et 900 USD pour un conteneur de 20 pieds rendu à Cochin en Inde.

4.4 Les informations de marché

En ce qui concerne les informations de marché, la filière anacarde en Côte d'Ivoire a fait l'objet d'une expérience remarquable et originale conduite par l'ONG RONGEAD. Deux documents établis en 2011 permettent d'apprécier les actions qui sont menées dans ce domaine :

1. RONGEAD/IFCI (2011) Projet de création d'un réseau NTIC proactif de partage des connaissances du marché mondial de la noix de cajou pour valoriser la filière en Côte d'Ivoire. Rapport de synthèse des ateliers d'auto-évaluation, 24 p.
2. RONGEAD (2011) Service d'information et d'accompagnement sur le marché, 24 p.

Les acquis de ce projet devront être capitalisés afin de pérenniser la démarche qui semble avoir permis d'assurer une plus grande transparence sur les prix au producteur. Il nous semble important également d'inscrire ce type de démarche dans la durée et de dégager des moyens pour permettre de réaliser des analyses plus fines afin de mieux expliquer certaines évolutions dans les prix ou certaines distorsions sur les marchés.

5. Analyse de la transformation

L'historique de l'industrie de la transformation de la noix de cajou en Côte d'Ivoire a fait l'objet de plusieurs études antérieures, notamment :

- E Raghu KUMAR (2009) Etude sur la stratégie de transformation de l'anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport provisoire non validé, 129 p.
- ACi (2010) Analysis of the Cashew Sector Value Chain in Côte d'Ivoire, 76 p.

Compte tenu des informations très complètes rassemblées dans ces rapports relativement récents, nous nous sommes limités ci-après à une actualisation des données et à l'identification des contraintes telles que perçues par les acteurs de terrain rencontrés.

Les raisons fréquemment évoquées pour l'établissement d'une industrie de la transformation en Côte d'Ivoire peuvent être résumées comme suit :

- Accroître la valeur ajoutée en exportant un produit semi-fini de plus grande valeur ;
- Créer des emplois relativement peu qualifiés;
- Réduire la dépendance vis-à-vis des acheteurs internationaux pour l'écoulement des noix brutes.

Les noix exportées à l'état brut sont transformées essentiellement en Inde ou au Vietnam. Les noix ivoiriennes alimentent les unités de transformation dans les pays asiatiques et ne sont pas valorisées au niveau du pays ce qui limite la création d'emploi. En encourageant les investisseurs étrangers à implanter des usines en Côte d'Ivoire et les ivoiriens à se lancer également dans l'industrie, la création de richesse sera plus élevée et les capitaux plus facilement mobilisables au niveau de la filière.

On distingue deux grandes catégories de transformateurs – les usines industrielles et les unités artisanales. Nous ne considérerons les individus qui brûlent et « tapent » les noix brutes pour vendre les amandes au bord de la route, cette activité relevant des canaux informels.

5.1 Les usines industrielles

Les unités industrielles sont celles qui atteignent la capacité minimale pour accéder au marché international. Normalement ce seuil est fixé à un container de 15 à 17 tonnes d'amandes par mois pendant au moins 10 mois sur 12, soit une capacité de 1 000 tonnes de noix brutes transformées par an. Lorsque l'objectif poursuivi est d'augmenter la proportion de noix brutes transformées dans le pays et ainsi de fournir des emplois à un grand nombre de travailleurs, c'est ce type d'unité industrielle qui doit être privilégiée.

Un autre avantage des usines industrielles est que les investisseurs, le plus souvent des étrangers, viennent d'habitude avec une expertise technique déjà développée et testée ailleurs ; ces entreprises connaissent le marché et ont leurs clients fidèles ; elles ont aussi accès à des facilités de financement.

Selon les investigations menées, la liste des unités avec les capacités de transformation (en activité ou potentielle) s'établit en janvier 2012 comme suit pour la Côte d'Ivoire:

Capacité fonctionnelle et potentielle des unités de transformation en Côte d'Ivoire

Unité	Lieu	Cap. Active T/an	Cap. Potentielle
OLAM	Bouaké	28 000	
OLAM	Dimbokro	5 000	
Agrimaxi	Korhogo		4 000
Cajou de Fassou	Yamassoukro		4 000
SITA	Odienné		2 500
Agribusiness	Touba		1 500
PAMO	Bougouanou		500
COOGES	Sepingo		300
CKFCI	Ferkessedougou	300	
COPABO	Bondoukou	150	250
Petites unités	18 ¹⁴		0 – 4 000
TOTAL :		33 450 T/an	13 050 – 17 050

On voit que déjà plus de 8% de la production totale de noix est transformé sur le territoire national, dont 7% dans la seule usine d'OLAM à Bouaké.

Agrimaxi est une entreprise de capital Burkinabé qui a loué l'ancienne usine de SAVANORD/AICI/CAJOUICI. En plus de la chaîne d'équipements Oltremare d'une capacité de 2000 tonnes/an installée au départ, Agrimaxi dispose (aussi en location) d'une chaîne indienne semi manuelle, qui permet de doubler la capacité de l'usine. Ces équipements ont été récemment livré en provenance d'Inde mais pas encore montés. La firme dispose également d'une presse à jus et d'une chambre de pasteurisation pour le jus. Les produits sont destinés à A. Lassonde inc., firme canadienne. Agrimaxi disposerait également d'une autre unité à Kouto, au nord de Boundiali. Pour démarrer, la société attend un financement qui est en négociation avec les banques commerciales, et aussi la nouvelle campagne de récolte des fruits.

Cajou de Fassou, à Yamassoukro, avait une capacité de 1 500 tonnes/an, mais le propriétaire cherche un financement pour déplacer l'usine sur un terrain plus adapté à l'activité où la capacité devra augmenter jusqu'à 4 000 tonnes/an.

¹⁴ Ces petites unités se trouvent à Korhogo, Sinématiali, Ferkessedougou, Karakoro, Katiola, Séguéla, Dabakala, Tieningboué. N'Ganon, Bouaké, Taoudi, Kiramissé, Kpanan, et Bouna, entre autres.

L'usine de SITA à Odienné n'a pas pu fonctionner ces dernières années suite à la crise politique. Le redémarrage des activités est programmé pour cette campagne, avec un hangar de stockage nouvellement construit.

La nouvelle usine d'Agribusiness à Touba est également en veille suite au décès du propriétaire. La succession est en voie d'être réglée et les activités devraient démarrer lors de la prochaine campagne. C'est la plus petite des usines industrielles.

La question du taux idéal de noix de cajou à transformer en Côte d'Ivoire doit être posée en considérant qu'aujourd'hui la capacité est estimée à 8.3%. Pour répondre à cette question, il faut considérer qu'il n'est pas intéressant pour les usines de transformer toutes les noix, certaines noix trop petites n'étant pas rentables à décortiquer. Ainsi, OLAM à Dimbokro trie les noix brutes en trois catégories selon la taille : A (grosses), B (moyennes), et C (petites). Les A et B représentent environ 60% du total et les C le solde soit 40% du total. OLAM envoie les C directement au port pour l'exportation pour être transformées probablement au Vietnam.

Il convient encore de souligner qu'OLAM-Dimbokro achète ses noix en Zanzan où les noix sont réputées de meilleure qualité. Vu que les outturn dans les autres régions sont inférieurs à ceux de Zanzan, on peut supposer pour la moyenne nationale que 50% des noix récoltées seront de petite taille et donc peu intéressante à transformer localement. Pour transformer 200 000 tonnes de noix annuellement, il faudrait donc encore 33 usines de 5 000 tonnes de capacité chacune ou bien six usines géantes de l'ampleur d'OLAM-Bouaké.

5.2 Les unités artisanales

Les unités artisanales sont celles qui produisent moins d'un container d'amandes par mois, et qui donc accèdent difficilement au marché international. Trois grandes coopératives ont une capacité de quelques centaines de tonnes par an de noix brutes, et presque toutes les unités établies par des projets sont de moins de 100 tonnes/an chacune.

Le marché pour ces petites unités est normalement la consommation domestique ou sous-régionale, e.g. supermarchés, libre services, bars, hôtels, sites touristiques, etc. Ces marchés sont bien développés dans certains pays de la région (Sénégal, Burkina Faso, Bénin). Des amandes du Burkina Faso sont vendues dans les villes du Mali. En Côte d'Ivoire, les amandes de bonne qualité sont disponibles dans plusieurs magasins et libre services. Le marché national et régional ne doit donc pas être négligé. Il peut à l'avenir représenter un potentiel de développement non négligeable pour la transformation locale.

Les marges sur le marché domestique semblent plus intéressantes qu'à l'exportation, grâce à la réduction des intermédiaires car il s'agit ici d'une vente en circuit court qui comprend le transformateur et son l'agent qui visite les points de vente et les détaillants. Si le prix FOB d'amandes WW320 est estimé à 3.20 USD par livre¹⁵ (l'équivalent de 3 520 F CFA par kg), les mêmes amandes, grillées, salées, et emballées pour le marché local, se vendent en détail à 1 650 F pour un sachet de 200 gr. à Abidjan¹⁶, soit 8 250 F CFA/kg. Même si le supermarché prend 20% du prix final et le conditionnement, l'emballage, et le transport coûtent encore 10%, le transformateur réalise un revenu brut de 5 775 F/kg, ce qui est 64% supérieur au prix FOB export.

Le marché national est donc non seulement plus accessible aux petits transformateurs mais aussi globalement plus rentable. Les contraintes du marché national restent toutefois la demande limitée et le circuit de distribution qui nécessite pour le transformateur des besoins en fonds de roulement élevés.

Les projets RONGEAD-INADES et PNUD ont prévu une commercialisation en réseau de leurs petites unités de transformation. INADES, par exemple, a identifié des unités qui doivent servir comme « plateformes », notamment la CFKCI à Ferkessedougou et ROMAF à Bouaké. Ces plateformes devraient regrouper les amandes venant des unités voisines, faire un contrôle de la qualité, et emballer le produit sous une marque commune. En pratique, les unités les plus performantes n'attendent pas les retardataires, elles mettent leurs produits sur le marché sous des marques individuelles, à la manière d'entreprises indépendantes.

Un autre débouché pour les petites unités de transformation est la sous-traitance avec les industriels. OLAM-Dimbokro a une tradition de collaboration avec des unités satellites pour le décorticage et le dépelliculage. Ces unités ne sont pas indépendantes, elles ne font pas la transformation pour leur propre compte ; elles ont été formées par OLAM et sont intégrées pour faire cette sous-traitance. Les noix appartiennent en tout moment à OLAM. L'usine envoie ses noix brutes déjà triées et fragilisées aux sites de Bocanda, Daokro, et Mbato. Là, plusieurs centaines de femmes enlèvent les coques en échange d'un paiement par unité de poids similaire aux salaires des femmes à l'usine qui font la même opération. OLAM récupère les amandes décortiquées, les sèche dans ses fours, et les envoie cette fois à Toumodi, Tiekano où d'autres femmes font le dépelliculage. OLAM ramène les amandes blanches encore à l'usine pour le conditionnement et l'emballage.

Une sous-traitance de même type est faite par OLAM-Bouaké pour le dépelliculage final avec l'ONG ROMAF.

¹⁵ Prix FOB Cochin janvier 2012, http://www.anacarde.com/fr/fob_cochin_prices, RONGEAD

¹⁶ Prix observé au supermarché Prix Vert au Plateau d'Abidjan janvier 2012, provenant d'Anacardes de Dabakala. Il y avait d'autres marques locales plus chères.

Ce système original fonctionne depuis de nombreuses années mais il est entièrement géré pour et par l'usine. La sous-traitance avec des unités indépendantes apparaît plus problématique. D'abord, les efforts de vendre des amandes décortiquées à OLAM ont souvent terminé par des refus des lots pour des raisons de mauvaise qualité. D'autres fois le bas prix offert par l'usine est décourageant pour les petites unités.

5.3 Les projets de transformation à petite échelle

La réalisation de petites unités de transformation chez des groupements villageois a été encouragée dans le cadre de projets récents de développement. RONGEAD-INADES, avec un financement de l'Union Européenne, a installé 12 unités de 2009 à 2011 dans le centre et le nord du pays, utilisant des technologies importées de l'Inde. Le PNUD, avec un financement du Fonds ivoiro-suisse pour le développement économique et social (FISDES), a installé huit unités en 2011, utilisant des technologies de la Guinée-Bissau reproduites à Abidjan par l'Institut de Technologie Tropicale (I2T). Toutes les technologies sont manuelles.

Un représentant d'INADES nous a signalé que neuf unités sur les douze sont en ordre de marche, même si seulement deux ou trois transforment actuellement les noix. Sur les huit unités du PNUD, aucune ne fonctionne en ce moment car elles n'ont pas eu l'opportunité d'acheter un stock de noix brutes depuis leur construction en 2011.

Les deux projets essaient d'organiser leurs unités en réseaux, pour collaborer sur la commercialisation et la formation (INADES a invité des représentants de ses 12 unités à une réunion à Bouaké le 13 janvier 2012 par exemple). Il n'y a pas eu une coordination entre les unités des deux projets jusqu'à présent.

Contrairement aux projets observés dans des pays voisins où la transformation de l'anacarde est d'abord considérée comme une activité entrepreneuriale, les projets de transformation à petite échelle en Côte d'Ivoire semblent plus orientés vers l'économie sociale. Cette orientation pèse sur la viabilité de ces unités soutenues par les projets.

A titre d'exemple, une des unités assistée par RONGEAD-INADES est gérée par une coopérative de groupements de femmes à Karakoro en Savanes. Ces femmes sont surtout des maraîchères et ont reçu un soutien pour ce type d'activités. Elles ont également bénéficiés d'un don d'équipements du PNUD pour la transformation des céréales. Elles ont reçu une chaîne d'équipements pour la transformation de noix de cajou et un fonds de roulement de 4 millions de F CFA du PNUD. Les femmes ont transformé des noix une fois en 2009 et ont voulu livrer les amandes à OLAM, mais celles-ci furent rejetées pour des raisons de qualité. Depuis lors les équipements n'ont pas été utilisés.

Non loin de Karakoro, à Ferkessedougou, la coopérative CFKCI a également reçu des équipements et la formation de RONGEAD-INADES. Ici la coopérative comprend des producteurs de noix et des femmes qui travaillent dans la transformation, donc la fourniture en matière première est combinée avec la capacité de transformation. Le groupe a embauché un gérant très capable en gestion et en marketing, qui assure une rentabilité à l'entreprise et des débouchés commerciaux pour les produits. La structure d'autorité dans l'entreprise est très claire : le gérant dirige les activités quotidiennes, et le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des membres de la coopérative, définit la stratégie. L'entreprise emploie 150 femmes six jours par semaine, même en janvier quand les noix de la campagne passée deviennent rares.

Il conviendra donc d'asseoir la future stratégie dans ce domaine à partir des leçons des expériences menées en s'inspirant également des initiatives plus orientées sur le secteur privé qui sont menées dans les pays voisins.

Par exemple, deux programmes au Sénégal et en Guinée-Bissau ont promu la transformation à petite échelle chez les investisseurs locaux. Financé par l'USAID et exécuté par une ONG spécialisée en PME, ces programmes ont fourni la formation technique en transformation et en commercialisation, et la formation en gestion, aux transformateurs ; en même temps ils ont formé des artisans locaux à la fabrication des technologies nécessaires. Le projet a exigé que les investisseurs achètent certains de ces équipements et au moins 2 tonnes de noix brutes avant d'accéder à la formation, pour assurer que les entreprises formées aient la possibilité de démarrer leurs activités dès la fin de la formation. Outre les formations, il n'y avait aucune subvention aux entreprises. Chaque séance de formation avait une capacité de 24 stagiaires, et toutes les séances étaient complètes, indiquant une forte demande de la part du secteur privé. Ce programme a pris fin en 2005 et plusieurs entreprises soutenues fonctionnent encore actuellement dont au moins une exporte en Europe (Delicajou à Ziguinchor). Le personnel du projet à Bissau s'est constitué en cabinet de prestations de services sous le nom Nô Fiança (*notre confiance* en langue créole portugaise), et c'est lui qu'I2T a sélectionné pour venir faire des formations en Côte d'Ivoire en 2011 avec le soutien du PNUD.

Un projet établi au Mozambique de 2002 à 2008 a développé une stratégie similaire pour les unités à moyenne échelle. C'est ce programme développé par TechnoServe qui a permis la renaissance de l'industrie mozambicaine de la transformation après l'échec des anciennes usines étatiques.

Il est également primordial pour le développement du secteur de la transformation que des incitants fiscaux appropriés soient mis en place au bénéfice des entrepreneurs locaux notamment au niveau des investissements réalisés. Les déductions d'impôts et de droits de douane doivent être réellement appliqués. Ils sont notamment réclamés par différents porteurs de projets.

Le Centre de Promotion des Investissements (CEPICI) qui dispose d'un site Web (<http://www.cepici.go.ci>) est l'interlocuteur pour les candidats investisseurs. Deux régimes d'incitations distincts sont institués : le régime de déclaration et le régime d'agrément. Le résumé des avantages pour les investisseurs sont présentés sur le site Web (http://tresor.gov.ci/old/investir/resume_code.htm) et se décomposent comme suit sur le plan fiscal :

1. droit d'entrée unique de 5% sur les importations des équipements, matériels et pièces de rechange ;
2. exonération de l'impôt sur les BIC, de la patente, des licences et de la contribution foncière des propriétés bâties (investissements > 2Mds FCFA) ;
3. exonération de la TVA sur les acquisitions de matériels de production industrielle destinées à une activité exonérée de TVA ou à une activité de prestation de santé (Loi des Finances 2004).

5.4 Les marchés de niche

Il y a deux cas observés de coopératives qui ont eu une assistance pour la certification Bio et/ou commerce équitable. Elles ont pu ainsi accéder au marché de niche en Europe. La coopérative Klognonmon (appelée CFKCI) à Ferkessedougou est certifiée Bio, dans ses vergers comme à l'usine. Elle a une commande de huit tonnes d'amandes actuellement d'un client en Allemagne. Elle tourne à un rythme de 300 tonnes par an de noix brutes. A Bondoukou COPABO travaille sur une commande de la France pour des amandes certifiées équitable à destination de la France (COPABO est aussi Bio).

Ces marchés de niche sont importants : ils permettent aux petites unités d'exporter, ce qui ne serait pas possible avec un produit ordinaire. Ces débouchés spécifiques permettent d'offrir de meilleurs prix (de 12% et jusqu'à parfois 40% au dessus des prix observés) selon les dires des responsables rencontrés. Par ailleurs, les unités certifiées ont accès à des conditions spéciales de financement : les clients offrent souvent des préfinancements de 50% à 60% sur la valeur de leurs commandes, ce qui permet l'achat de la matière première et le paiement des ouvriers pendant la préparation de la commande. Les taux d'intérêt sur ces préfinancements sont réduits (entre 0% et 7% contre 18% pour les prêts des IMF). COPABO a également reçu un prêt d'une institution en Belgique qui aide les producteurs certifiés équitable. Ce financement comprend un taux d'intérêt de 10% par an, qui sera diminué si le remboursement intervient avant un an.

Exemples de primes pour les amandes équitables

Catégorie	Prix ordinaire	Prix équitable	Différence
W320	\$3.21/livre	\$3.62/livre	+13%
Splits & pieces	\$2.89/livre	\$3.25/livre	+12%
SW amande	\$2.19/livre	\$2.46/livre	+12%

Source : www.fairtrade.com ; prix valables pour 2010

Ajoutés aux prix, ces financements sont très attractifs pour les marchés de niche. Le défi reste toutefois le coût de la certification car les expériences présentées n'ont pas payé cette dépense que RONGEAD a prise en charge. Ecocert-Burkina estime que la certification Bio d'une cinquantaine de vergers et d'une unité de transformation dans le nord de la Côte d'Ivoire pourrait s'élever à 3 500 €. ¹⁷ Si on suppose une prime Bio de 25% au dessus du prix ordinaire d'amandes de la catégorie WW320 de US\$ 3.21 par livre anglais, soit US\$ 0.80 de plus par livre, étant l'équivalent de € 1 348 par tonne, il faudrait commercialiser 2,6 tonnes de ce produit pour amortir le coût de la certification. Ceci est à mettre en relation avec la commande de 8 tonnes d'amandes Bio actuellement en production à Ferkessedougou.

5.5 Les technologies de la transformation

Il y a un grand débat actuellement en relation avec les technologies à développer dans la transformation de la noix de cajou. Dans les années 1960 et 1970 des sociétés, souvent étatiques, ont établi des usines de transformation à grande échelle. Ces usines ont importé des chaînes mécanisées d'équipements. La marque Oltremare était la plus connue dans ce domaine. C'était surtout le cas au Mozambique, le plus grand producteur d'anacarde à l'époque. L'usine de SAVANORD à Korhogo dispose de ce type de chaîne. Les équipements Oltremare consomment beaucoup d'énergie électrique et ont un taux élevé de brisures d'amandes, ce qui réduit la valeur du produit sur le marché. Ces usines ont donc rencontrés des problèmes de rentabilité une fois qu'elles n'ont plus été subventionnées par les Etats.

Les gagnants ou les plus compétitives étaient les usines indiennes. Celles-ci employaient des technologies semi manuelles et de grands nombres de travailleurs, la main d'œuvre étant plus économique que l'énergie électrique. (L'exception est le Brésil, où le coût relativement élevé de la main d'œuvre conjugué à une restriction des exportations de noix brutes favorisent la transformation mécanisée ¹⁸).

Plus récemment, on a pu observer un retour des chaînes mécanisées dans quelques usines. OLAM-Bouaké a opté pour une technologie complètement mécanisée.

Agrimaxi qui veut relancer l'exploitation de l'usine à Korhogo compte utiliser la vieille chaîne Oltremare qui est encore en bon état à côté de la nouvelle chaîne semi manuelle. Près de la frontière, à Techiman au Ghana, une nouvelle usine vient d'installer une chaîne neuve fabriquée par Oltremare. Selon les gérants de OLAM, les coûts croissants de la main d'œuvre (y compris les salaires, charges sociales, et les plaintes devant le tribunal) justifient l'adoption de la technologie mécanisée, malgré le taux élevé de brisures causé par le décorticage automatique (25% de brisures à OLAM-Bouaké, au lieu de 5-10% pour le décorticage manuel).

¹⁷ Communication personnelle de M. Abdoulaziz Yanogo de Ecocert à Ouagadougou le 9 février 2012.

¹⁸ African Agribusiness and Agro-Industries Development Initiative (3ADI), "Meeting Report Validation of MIT/UNIDO Diagnostic Study and Development Support Programme for Tanzania's Cashewnut Value Chain, 17 -18 June 2011, at Kibaha ", p.2

Une chaîne d'équipements semi manuels comprend les éléments suivants :

- Pour le tri des noix brutes :
 - Un tri manuel et visuel (système artisanal)
 - Une calibreuse manuelle (petite échelle)
 - Une calibreuse mécanisée (moyenne et grande échelle)
- Pour la fragilisation de la coque :
 - Une chambre à vapeur ou un cuiseur (petite échelle)
 - Une ou plusieurs autoclaves (système guinéen, petite échelle)
 - Une chaudière avec des chambres à vapeur sous pression (moyenne et grande échelle)
- Pour le décortiquage
 - Décortiqueuse manuelle de type indien, sans pédales
 - Décortiqueuse manuelle de type brésilien, avec pédales
- Pour le séchage
 - Un four intégré au bâtiment et chauffé par la combustion des coques ou par le bois de chauffe (petite échelle)
 - Des fours électriques (moyenne et grande échelle)
 - Un container métallique refait en four avec chauffage externe à bois/coques et ventilateur (système Burkinabé, moyenne échelle)
- Pour l'humidification avant le dépelliculage (facultative)
 - Une chambre à vapeur assistée par une chaudière (grande échelle)
- Pour le dépelliculage
 - Fait manuellement par des femmes sur des tables en inox (petite, moyenne, et grande échelle)
 - Dépelliculeuse mécanique suivie d'une finition manuelle (grande échelle)
- Pour le tri et la classification des amandes
 - Fait manuellement par des femmes sur des tables en inox (petite et moyenne échelle)
 - Une calibreuse mécanisée (grande échelle)
- Pour le contrôle de la qualité
 - Manuel et visuel sur des tables en inox

- Pour le dernier nettoyage – grande échelle seulement
 - Un aspirateur, un tamis, mécanisés
- Pour l'emballage
 - Une emballeuse sous vide avec injection de gaz carbonique ou azote (moyenne et grande échelle)
 - Une machine à sceller les sachets (marché local)

Des versions de la plupart de ces technologies sont fabriquées en Côte d'Ivoire par des soudeurs locaux, notamment à Korhogo, Ferkessedougou, et Bondoukou. Seulement les emballeuses doivent forcément être importées, le plus souvent d'Europe à un coût compris entre 1 et 3 millions de F CFA.

Concernant les décortiqueuses, les utilisateurs affirment que les machines indiennes sont les plus performantes et les plus faciles à manipuler. Un utilisateur expérimenté peut dépasser un taux d'amandes entières de 95% (c'est à dire moins de 5% de brisures). Les gérants de COPABO à Bondoukou disent que les copies fabriquées localement brisent 13% des amandes et sont plus lentes aussi par rapport à l'original indien. Le modèle le plus populaire est manipulé par une manche à la main droite, qu'on descend pour serrer les lames sur la coque, et qu'on tire ensuite à droite pour tordre une des lames, ouvrant ainsi la coque. Le modèle brésilien serre les lames par une pédale, puis on pousse une manche pour lever une des lames pour ouvrir la coque.

Le projet RONGEAD-INADES a importé et distribué les décortiqueuses indiennes, alors qu'I2T, travaillant pour le PNUD, a fabriqué et distribué les décortiqueuses brésiliennes dont il a trouvé l'original en Guinée-Bissau.

Outre les décortiqueuses, les technologies guinéennes (trieuse, autoclave, four) semblent les mieux adaptés et les plus abordables pour les petites unités ivoiriennes.

5.6 La gestion de la main d'œuvre

La transformation de noix de cajou, étant essentiellement assurée en recourant à un travail manuel, ce type d'usine emploie un grand nombre de personnes, surtout des femmes et des jeunes, de façon continue pendant toute l'année. En général, le travailleur est rémunéré selon le rendement. A la coopérative CFKCI, par exemple, les femmes sont payées 250 F CFA par kilogramme d'amandes entières qu'elles décortiquent, et 100 F/kg pour les amandes brisées. Une femme peut gagner ainsi de 1 500 F à 2 500 F par jour. A OLAM-Dimbokro les brisures ne sont pas payées ; à ROMAF il y a des primes quand les femmes dépassent certains seuils de production par jour. Dans ce système, l'employeur n'a pas besoin de licencier les travailleurs peu productifs ; ils partent d'eux - même parce que la rémunération n'est pas intéressante et laissent les postes aux plus performants.

L'exception est à OLAM-Bouaké, une usine mécanisée présentée ci-dessus, où les travailleurs sont payés par un forfait journalier parce que la productivité dépend de la technologie et non de la capacité individuelle des travailleurs.

Les gérants préfèrent généralement engager des femmes pour le travail des noix. Certains postes sont réservés aux hommes, comme l'opération des chaudières et des fours. Gérer une main d'œuvre féminine demande une certaine flexibilité car les femmes ont généralement des responsabilités familiales. Pour ces raisons, les usines essaient de recruter du personnel de réserve.

Les unités de transformation situées en milieu rural ont parfois un problème d'absentéisme au moment des travaux champêtres, les familles étant encore essentiellement des cultivateurs.

5.7 Les sous-produits de la transformation

Le décorticage et le dépelliculage de la noix produisent des coques vides et le tégument. La coque contient un baume, appelé CNSL (cashew nut shell liquid), qui est une huile hautement caustique et toxique, qui sert dans la fabrication de produits tels que des peintures et des lubrifiants industriels. La coque est souvent employée comme combustible dans les opérations des mêmes unités de transformation, à la chaudière et au four de séchage par exemple. Là où la fourniture de courant électrique n'est pas fiable, les coques d'anacarde peuvent aussi faire tourner une dynamo électrogène pour alimenter l'usine et distribuer l'excédent à d'autres usagers (ceci est appliqué dans la nouvelle usine à Techiman au Ghana qui vend de l'électricité pour le réseau local¹⁹).

Le RONGEAD a aussi étudié la possibilité de conversion des coques en produits énergétiques capables de remplacer le bois de chauffe et/ou le gaz pour les besoins quotidiens²⁰.

Le tégument, qui compose moins de 5% du poids de la noix brute, est souvent jeté, mais il peut alimenter du bétail ou servir comme une source de teinture rouge ou d'acide tannique pour le traitement de cuir.

Le pédoncule ou faux fruit qui accompagne la noix contient un jus très sucré, même si le goût est souvent astringent. Le fruit peut être mangé cru, ou le jus peut être extrait et pasteurisé, fermenté, ou distillé en boissons simples ou alcoolisées. Il est aussi possible de sécher le fruit ou de le transformer en confiture. Avant d'entreprendre une transformation quelconque, il faut étudier la demande et le marché ; autrement on risque de convertir des fruits invendus en confiture ou jus invendu.

¹⁹ Baobab, « Cashews in Ghana : Nut cluster », *The Economist*, 19 octobre 2011

²⁰ Jean-Philippe Tagutchou, Centre Francophone de Recherche Partenariale sur l'Assainissement, les Déchets et l'Environnement, « Valorisation des déchets en combustibles », 2012, <http://www.cefrepade.org/nos-thematiques/valorisation-des-dechets-en-combustibles.html>

En Côte d'Ivoire les paysans ne consomment pas les pommes de cajou fraîches et la plupart pourrissent par terre. En Guinée-Bissau les pommes sont pilées manuellement et le jus ainsi extrait est fermenté dans des bidons. Ce vin est très populaire, et quand la fermentation a trop progressé pour la consommation du vin, le liquide est encore distillé dans des chaudières artisanales pour produire une liqueur pareille au koutoukou ivoirien. Au Brésil des sociétés du secteur formel commercialisent des marques de jus de pomme de cajou dans les supermarchés.

En Côte d'Ivoire OLAM-Bouaké extrait le CNSL pour la ventes aux sociétés américaines de peinture. SITA possède les équipements pour cette extraction, mais ils n'ont pas été utilisés depuis plusieurs années. Agrimaxi devraient extraire et pasteuriser le jus des pommes de cajou pour une firme canadienne. L'unité artisanale de la COCOPRAGEL à Bouna a une petite machine d'extraction de jus qu'elle compte démarrer avec la nouvelle récolte en 2012.

5.8 Les désavantages comparatifs

Les éléments présentés ci-avant ont mis l'accent sur les avantages d'une transformation pour l'économie nationale ivoirienne. Il convient toutefois de souligner que les Unités de transformation localisées en Côte d'Ivoire auront par rapport à la concurrence asiatique à gérer la saisonnalité de la production ivoirienne et en conséquence la constitution d'un stock de noix qui permettra une utilisation continue des installations. L'abondance de la ressource et le non transport de la noix représentent un avantage par rapport à la concurrence. Toutefois, les concurrents peuvent s'approvisionner au départ de diverses origines. Selon les périodes de production dans le Monde établie par Rongead, seul le mois de juillet est synonyme de non récolte au niveau mondial. Les usines de transformation en Asie peuvent donc adopter des stratégies d'approvisionnement sous la forme de flux tendus au départ de diverses origines ce qui réduit considérablement le besoin en fonds de roulement de ces compétiteurs. En outre, la plupart de ces installations sont déjà amorties.

En Côte d'Ivoire, la grande contrainte affectant l'industrie de transformation est la difficulté à mobiliser des financements. Les banques hésitent de prêter aux agro-industries, exigeant des garanties solides pour le faire. Dans son rapport pour la GIZ, E. Raghu Kumar a estimé les coûts des technologies pour une usine de 1 000 tonnes/an à 55 millions de F CFA²¹. Le stock de noix brutes pour cette même usine va coûter au moins 250 millions de F CFA (1 000 tonnes à 250 F/kg). En outre, une unité de transformation au démarrage doit payer ses ouvriers pendant deux mois environ, le temps de transformer un lot, de le vendre et de recevoir le paiement. Pour une usine de 1 000 tonnes/an, il faut compter 250 travailleurs et une masse salariale de 35 millions de F CFA pendant les deux mois. Si on cumule l'investissement en équipements et bâtiments, le coût de la main d'œuvre et l'achat des noix, les besoins pour démarrer une usine de 1 000 tonnes/an s'élèvent à environ 400 millions de F CFA. C'est la hauteur du crédit minimum nécessaire pour établir une unité d'exportation. Les unités de plus petite

²¹ E. Raghu Kumar, « Etude sur la stratégie de transformation de l'anacarde en Côte d'Ivoire », GIZ, rapport provisoire non validé, décembre 2009, p.129 p.

échelle ont le même problème de financement. Une unité artisanale de 200 tonnes/an a un besoin de 70 millions environ²².

La difficulté de financement affecte surtout les investisseurs ivoiriens, qui n'ont pas accès aux financements extérieurs. Pour éviter que l'industrie de transformation ne soit réservée uniquement aux entreprises étrangères, l'Etat et le secteur bancaire devront chercher un modus operandi pour soutenir les entreprises de transformation.

Au niveau régional également, la concurrence est vive. La société néerlandaise Global Trading & Agency B.V. a investi dans deux usines au Bénin et au Burkina Faso depuis 2008²³. Malgré l'abondance des noix brutes en Côte d'Ivoire avec sa position de deuxième producteur mondial de noix de cajou, Rajkumar Impex, société indienne a choisi de construire son usine à Techiman au Ghana et non loin de Bondoukou. Elle n'a pas expliqué ce choix, mais il suffit de regarder le cadre réglementaire et administratif pour comprendre certains avantages de l'investissement au Ghana et dans d'autres pays de la sous-région ouest-africaine. L'usine à Techiman, inaugurée en novembre 2011 une usine d'une capacité de 14 000 tonnes par an de noix brutes²⁴. Etant donné qu'environ 10% des noix ivoiriennes sont vendues au Ghana, et que les acheteurs ghanéens peuvent payer plus que les exportateurs à Abidjan, cette usine à Techimen est certainement destinée à transformer un grand nombre de noix ivoiriennes.

Selon la Banque Mondiale (voir ci-après), il est plus facile, plus rapide, et moins cher de démarrer et d'opérer pour une entreprise au Ghana par rapport à la Côte d'Ivoire ; les coûts pour l'exportation et pour l'importation sont inférieurs aussi dans les autres ports concurrents d'Abidjan.

Ces indices montrent clairement les critères pris en compte par les investisseurs internationaux lorsqu'ils décident où ils vont mettre leurs ressources. Si la Côte d'Ivoire veut un jour transformer un tiers ou la moitié de sa production d'anacarde, elle a besoin d'attirer l'investissement national et international face à la concurrence des autres pays de la sous-région.

²² Pour une petite unité de 200 tonnes : 8 tables de décorticage x 510 000 F pour une table de 2 décortiqueuses fabriquées à Ferké, un cuiseur simple à 500 000 F, un calibre manuel à 600 000 F, un four simple à 4 millions F, l'emballeuse à 3 millions F ; 2 tables de dépelliculage ; installation, matériaux, imprévus etc. de 1,5 millions F pour un total d'équipements de 14 millions. Stock : 200 tonnes x 250 F/kg = 50 millions. Main d'œuvre : 50 travailleurs + 2 salariés x 52 jours (2 mois) = 6,2 millions F.

²³ <http://www.watradehub.com/activities/tradewinds/may10/fulfilling-potential-african-cashew-industry>

²⁴ Baobab, « Cashews in Ghana : Nut cluster », *The Economist*, 19 octobre 2011

Critère	Côte d'Ivoire	Ghana	Burkina Faso	Togo	Bénin	Guinée-Bissau
Procédures nécessaires pour démarrer une entreprise	10	7	3	7	6	9
Nombre de jours pour établir une entreprise	32	12	13	84	29	9
Coût d'établissement d'une nouvelle entreprise en termes de % de revenus brut per capita	132,6%	17,3%	47,7%	177,2%	149,9%	49,8%
Procédures/jours pour enregistrer des biens	6 / 62	5 / 34	4 / 59	5 / 295	4 / 120	8 / 210
Documents/jours nécessaires pour exporter	10 / 25	6 / 19	10 / 41	6 / 24	7 / 30	6 / 23
Documents/jours nécessaires pour importer	9 / 36	7 / 29	10 / 49	8 / 28	8 / 32	6 / 22
Coût pour exporter un container US\$	\$1969	\$1013	\$2412	\$940	\$1049	\$1448
Coût pour importer un container	\$2577	\$1315	\$4030	\$1109	\$1496	\$2006

Source : Banque Mondiale, « Doing Business 2012 : Entreprendre dans un monde plus transparent - Comparaison des réglementations qui s'appliquent aux entreprises locales dans 183 économies »

6. Analyse du cadre institutionnel et des organisations de producteurs

Aux côtés des acteurs décrits ci-avant, il y a lieu de citer également les acteurs institutionnels dont les rôles respectifs sont repris dans une note détaillée du MINAGRI que nous reprenons ci-après in extenso.

Depuis 2002, l'Etat a précisé le rôle des autorités de tutelle chargées de la définition et du suivi de la politique de développement du secteur qui sont :

- le Ministère de l'Agriculture et
- le Comité Interministériel des Matières Premières (CIMP)

Ces deux structures sont chargées au plus haut niveau hiérarchique, de la définition et du suivi de la politique de développement du secteur.

L'Etat a ensuite mis en place un cadre de pilotage et de régulation de la filière porté essentiellement par ces deux structures de tutelles et par :

- l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA), créée en 2002 et chargée de l'élaboration du cadre réglementaire de la filière ainsi que de l'arbitrage entre les acteurs. Elle assure la définition et le respect du cadre légal et réglementaire des activités tout au long de la filière. De plus, l'ARECA a ces dernières années facilité les négociations interprofessionnelles sur les prix. Elle fait aussi réaliser des études sur des problèmes transversaux ou spécifiques importants pour le développement de la filière. En outre, l'ARECA est chargée du contrôle et la régulation des secteurs du coton et de l'anacarde et des acteurs du secteur. A cet effet l'ARECA est responsable entre autre de :
 - La définition et le respect du cadre légal et réglementaire des activités tout au long de la filière ;
 - La délivrance des agréments pour les commerçants et les exportateurs ;
 - La délivrance des permis pour les industriels pour la transformation et les produits dérivés ainsi que la supervision et le suivi des exécutions des conventions pour la création des usines ;
 - L'identification et l'instruction des cas qui sont censés constitués un monopole ou un monopsonne et tout abus de pouvoir susceptible d'affecter le secteur ou une partie de ses activités ou causer préjudice à ses acteurs ;
 - L'arbitrage des conflits entre les acteurs du secteur ou entre les opérateurs et un service de fournisseur ;
 - La conduite des audits et le suivi des services auxiliaires tout en maintenant sa neutralité dans l'exécution de ses fonctions.

- Le principe de création d'une interprofession dans la filière anacarde a été établie par l'ordonnance 2002/448 du 16 septembre 2002 avec pour responsabilité de gérer les activités commerciales du secteur sur une base consensuelle : définir les règles du jeu, gérer les biens communs de la filière et susciter un consensus sur des problèmes importants pour son développement. En 2007, INTERCAJOU a pris le relais de l'OTIFA (Organe Transitoire de l'Interprofession de la filière anacarde). En face de l'ARECA responsable des fonctions régaliennes de réglementation de la filière, INTERCAJOU rassemble les principaux acteurs privés du secteur : les agriculteurs, les industriels et les exportateurs. La constitution d'INTERCAJOU le définit comme une organisation mise en place par les opérateurs du secteur avec l'aide et sous l'autorité du gouvernement pour protéger l'ensemble des intérêts du secteur. L'INTERCAJOU est responsable de (i) la concertation entre les acteurs de la filière, (ii) la représentation des intérêts de ces acteurs auprès de l'Etat, et (iii) la gestion des biens communs de la filière dans le cadre de règles du jeu clairement acceptées et de relations contractuelles entre les différents membres de la profession. Elle est en particulier responsable de la détermination du prix bord-champ des noix brutes et du prix des produits dérivés. La faiblesse du niveau organisationnel des producteurs, le poids disproportionné des exportateurs (dont certains ne sont que des représentants des intérêts de certains acheteurs étrangers) et l'existence d'opérateurs privés puissants au niveau de certaines régions du pays a rendu l'émergence d'une véritable interprofession difficile. Cela paraît justifier la présence de l'Etat, tout au moins dans le moyen terme, dans la gestion du secteur, pour protéger les intérêts des producteurs qui sont encore le maillon faible de la filière.

Ces deux structures, ARECA et INTERCAJOU, doivent donc assister l'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement de la filière anacarde. Les autres acteurs institutionnels sont le FIRCA, le CNRA, l'ANADER, l'ACE :

- Le **FIRCA** (**Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole**) est un instrument professionnel au service des filières de production chargé de financer les programmes de recherche appliquée, de conseil agricole, de formation aux métiers et de renforcement des capacités des organisations agricoles et forestières. Les sources de financement du FIRCA pour les projets de la filière Anacarde proviennent des cotisations professionnelles prélevées sur les exportations de noix brutes (suite à la signature de l'arrêté n°014 MINAGRI/MEF du 21 mars 2008, les prélèvements ont commencé le 1^{er} mai 2008 à raison de 1 FCFA/kg de noix brute exportée).

- Le **CNRA** (Centre National de Recherche Agronomique) et l'**ANADER** (Agence nationale pour le développement rural), chargés respectivement de la recherche et du conseil aux producteurs, ne sont intervenus que de façon très marginale dans le secteur. A l'opposé des autres grandes filières agricoles, l'anacarde a fait l'objet d'un simple programme d'identification des écotypes par le CNRA. Ces écotypes ont été plantés sur la station expérimentale de Korhogo-Lataha pour observer leurs performances. Cette recherche est donc restée relativement sommaire.
- L'**ANADER** a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des OPA en concevant et en mettant en œuvre des outils appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé. Elle vient de remporter un appel d'offre du FIRCA pour la mise en œuvre d'un projet pilote de conseil agricole aux producteurs d'anacarde de Tengrela, Kanakoro, Zuenoula, Gohitafla, Nassian et Doropo. Ce projet d'une durée de deux ans (3/2012 à 3/2014) devrait toucher 4 500 producteurs.
- Quelques ONG comme INADES et Rongead ont souvent apporté des conseils agricoles aux producteurs (amélioration du verger, activité de récolte et post-récolte, gestion des transactions commerciales, amélioration de la qualité de l'amande par transformation artisanale).
- **ACE** (Audit Contrôle et Expertise) est une entreprise privée chargée par l'ARECA (note circulaire n°132/DSK/DT/KP/ARECA-05 du 29 mars 2005 portant mission ACE-CI dans la filière anacarde) du contrôle de la qualité et de la quantité des exportations d'anacarde (et d'autres produits agricoles).
Il a été institué par l'arrêté interministériel n°015 du 03 février 2005, l'intervention de la société Audit Control & Expertise (ACE-CI) pour le contrôle de poids et de la qualité de la noix brute destinée à l'exportation. Selon les dispositions de cet arrêté, la mission de ACE-CI dans la filière anacarde se résumait à :
 - la présence effective des agents de ACE sur les ponts bascules agréés des différents transitaires et dans les magasins au moment de l'empotage ;
 - la délivrance de certificats de poids et de bulletin de contrôle de qualité, ces éléments faisant partie de la liasse de documents exigés à l'exportation ;
 - la production de rapports d'activités.

A partir de la campagne 2010, la détermination du poids qui avait été concédé par la Chambre de Commerce et d'Industrie à ACE a été reprise par cette dernière. ACE n'est cantonné que dans sa seule mission de détermination de la qualité des noix destinées à l'exportation.

Les coopératives de producteurs sont souvent citées comme le maillon faible de la filière anacarde. Il est difficile de connaître le nombre exact des coopératives de producteurs de noix de cajou. En 2010, une étude commanditée par le FIRCA a repéré 183 coopératives dont :

- 121 ont mené des activités de commercialisation de la noix au cours des deux campagnes précédentes ;
- 49 n'ont pas mené d'activités de commercialisation ;
- 13 autres n'étaient pas fonctionnelles.

De 2010 à 2011 et à ce jour, il s'est probablement créé de nouvelles coopératives de producteurs de noix de cajou. La Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA) a mené une opération de vérification du fonctionnement des coopératives axées sur la remise du bilan comptable et financier de l'année 2011. Les contacts pris avec les responsables confirment les résultats de l'étude réalisée par le FIRCA.

A l'exception du Zanzan, l'anacarde est produit dans des zones où la production cotonnière est bien représentée. Dans les coopératives de ces régions où se cultivent à la fois l'anacardier et le cotonnier, cinq (5) types d'organisation des producteurs sont observés :

- Les producteurs d'anacardier qui ne sont ni membres d'un groupement informel (GI), ni membres d'une coopérative. Ils sont déçus de toutes formes d'organisations professionnelles des producteurs. Se sentant sans possibilité aucune de soutien institutionnel, ils vendent leur production par petites portions au plus offrant du moment. Ils n'ont aucune stratégie visible de constitution de stock spéculateur ;
- Les producteurs d'anacarde membres d'un groupement informel. Ils ne sont pas membres d'une coopérative. Cependant, ils ont le souci de commercialiser leur production d'anacarde en s'associant avec les autres producteurs. Certains de ces GI ont quelquefois évolué pour se muer en coopérative ;
- Les producteurs membres d'une coopérative :
 - de producteurs d'anacarde produisant accessoirement du coton. Ce type de producteurs est récent et résulte de la situation de crise des dix dernières années. Durant cette période, la culture du coton avait pris un net recul parmi les objectifs de production des paysans,
 - de producteurs d'anacarde et de coton. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'abord d'une coopérative de producteurs de coton dont les dirigeants ont su intégrer la culture de l'anacarde. Une bonne stratégie de commercialisation est mise au point pour chacune des productions (coton et noix de cajou),
 - de producteurs de café et cacao et ayant l'anacarde comme culture de diversification. C'est le cas notamment dans les nouvelles zones de pénétration de l'anacarde : Haut Sassandra, moyen Comoé, N'Zi Comoé,

- les producteurs membres de deux coopératives. Ce comportement va à l'encontre de la loi coopérative qui stipule qu'un même producteur ne peut appartenir à plusieurs coopératives à la fois (sauf si les activités portent sur des produits différents). Dans le cas d'espèce, le producteur se retrouve partagé entre d'une part, la coopérative des producteurs de coton pour bénéficier des intrants coton et vivriers et, d'autre part, la coopérative des producteurs d'anacarde pour espérer vendre sa production groupée avec celle des autres planteurs ;
- les producteurs membres d'une ONG comme c'est le cas à Korhogo de l'ONG CHIGATA. Cette ONG regroupe essentiellement des femmes et quelques hommes. Leurs activités couvrent entre autres choses, la commercialisation de la noix de cajou. Les membres n'appartiennent à aucune coopérative.

Dans les régions de production de l'anacarde seule comme dans le Zanzan, deux situations peuvent être identifiées :

- les producteurs d'anacarde ne sont pas membres d'une coopérative : c'est le cas le plus fréquent ;
- les producteurs sont membres d'une coopérative.

Les résultats du diagnostic diffèrent selon les zones et sont donc présentés de manière détaillée et par région en annexe.

Sur l'ensemble du territoire, les contraintes des coopératives sont les suivantes :

- l'insuffisance des fonds de roulement fait que ces coopératives n'arrivent pas à payer au comptant leurs achats de noix de cajou auprès des producteurs ; cela est dû à l'insuffisance ou à l'inexistence de fonds propres et de logistique. Les banques de la place et autres établissements financiers refusent généralement de les accompagner dans leurs activités. Cela les expose souvent à des financiers véreux et réduit leur niveau d'activité par la fuite des produits de leurs membres vers les autres opérateurs (pisteurs et acheteurs individuels) ;
- elles n'élaborent pas souvent de plans de campagne de commercialisation ;
- l'incapacité de financer la période de soudure entraîne les ventes précoces des noix à des pisteurs et autres acheteurs de noix. Les pisteurs ;
- la faisabilité du dépôt-vente est freinée par la fluctuation des prix au cours de la campagne ;
- l'accès difficile au crédit de campagne fragilise les coopératives et réduit leur capacité de financement de la campagne ;
- le manque de moyens de transport pour faire la pré collecte et la livraison au Port d'Abidjan et l'insuffisance des magasins de stockage ;
- le taux de réfections pratiqué par les transitaires est élevé ;
- la non maîtrise du calcul de l'outturn ;

- le manque d'informations sur les initiatives et organisations de producteurs pour la commercialisation des produits agricoles sur le plan régional et mondial ;
- le faible niveau de formation des gérants et leur inefficacité à tenir la comptabilité des coopératives : il est difficile d'établir la traçabilité de la production de noix des membres tout comme il est presque impossible de connaître les statistiques de production. Les superficies cultivées par les membres des coopératives ne sont pas réellement connues et les caractéristiques des plantations individuelles sont quasiment ignorées des gérants. Il en découle leur incapacité de faire des prévisions de récolte encore moins de faire des prévisions de commercialisation ;
- l'insuffisance de l'esprit coopératif des membres et parfois des dirigeants des coopératives : la commercialisation de l'anacarde se fait souvent par des acheteurs opportunistes utilisant des agréments de coopérative. Certains dirigeants sont plutôt des pisteurs ou des commerçants à la solde d'exportateurs. De ce fait, ils pratiquent des prix au détriment des producteurs ;
- insuffisance des actions sociales menées au profit des membres des coopératives ;
- insuffisance du niveau d'encadrement, de suivi et d'accompagnement des coopératives par l'autorité administrative publique ;
- faible stratégie de fidélisation des membres par les dirigeants de la coopérative. Parfois querelles de leadership entre les dirigeants.

La matrice AFOM présentée ci-après permet de résumer l'état de la situation des coopératives.

Atouts, faiblesses, opportunités et menaces des coopératives

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Existence de quelques coopératives légales 	<ul style="list-style-type: none"> Trop de groupements informels Présence de pisteurs et d'acheteurs dissimulés dans les coopératives Insuffisance des formations techniques et administratives des coopératives Présence de coopératives non fonctionnelles Coopératives fictives 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de la loi coopérative et de son décret d'application Existence de l'ARECA Présence de services décentralisés du MINAGRI 	<p>Existence de coopératives créées à des fins politiques Persistance des conflits d'intérêts et de leadership</p>
<ul style="list-style-type: none"> Existence de nombreux producteurs soucieux d'une meilleure organisation de la profession 	<ul style="list-style-type: none"> Producteurs non identifiés et leurs caractéristiques inconnues Membres appartenant à plusieurs coopératives à la fois 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de projets, d'ONG et de partenaires au développement de la filière 	
Existence d'agents de gestion perfectibles	Insuffisance de l'encadrement Faibles capacités de gestion des gérants Faible capacités d'autofinancement des coopératives Insuffisance des contrôles de la gestion	Disponibilités de cabinets et de structures d'appui qualifiées	
Possibilité de tenir les séances	Absence ou irrégularité des séances Inexistence des PV	<ul style="list-style-type: none"> Présence de services décentralisés du MINAGRI 	

7. Analyse environnementale

Les atouts environnementaux de l'anacarde ont été à l'origine de son introduction en Côte d'Ivoire, au Sénégal, et au Mali : la conservation des sols en tant que plante pérenne. Le système racinaire de l'arbre se répand largement, jusqu'à 6 mètres en rayon du tronc. Ce réseau de racines sert à tenir le sol contre l'érosion éolienne ou à eau. D'ailleurs les feuilles sèches, étant épaisses et lourdes, forment une couche dense sur sol qui donne une mesure de plus de protection. Dans les microclimats rendus vulnérables à la désertification suite à une mise en culture intensive ou l'enlèvement de la couverture végétale, un verger ou une haie d'anacardiens peut faire reculer ce processus. Le fait qu'un verger peut durer 40 ans garantit une mesure de stabilité à long terme.

Une formation dense d'anacardiens a également pour effet de décourager les herbes en dessous. Dans les vergers mûrs et les haies vives, le manque d'ensoleillement au niveau de la terre réduit l'incidence des autres plantes, ce qui fournit moins de matériel combustible au moment du passage des feux de brousse. Les haies d'anacardiens sont parfois considérées comme pare-feux partiels autour des vergers de manguiers et autres champs. Un feu de brousse intense peut toujours brûler aussi les anacardiens, mais ceux-ci ralentissent les feux moins intenses.

Il faut aussi signaler que les vergers d'anacarde dans le contexte ivoirien reçoivent rarement des traitements chimiques, que ce soit engrais, insecticides, ou fongicides. (L'exception concerne les vergers établis en association avec le coton, où les intrants chimiques sont souvent appliqués pendant les premières années.) Ce système de production en fait biologique évite les contaminations de l'eau, de l'air, et des êtres vivants qui succède souvent à l'application de ces produits potentiellement toxiques et étrangers à l'environnement naturel.

La culture et l'exploitation de l'anacarde comportent cependant certains risques sur l'environnement. Le premier est sa tendance de s'étendre en remplaçant la forêt naturelle dans les zones moins peuplées, comme le nord-ouest et le nord du Zanzan. Ce n'est pas une caractéristique particulière à l'anacardier, il concerne toutes les spéculations agricoles qui déplacent les écosystèmes naturels et ainsi réduisent la biodiversité de la flore et la faune. Outre le maintien des parcs et autres aires protégés, il serait difficile de décourager l'extensification de l'agriculture, y compris la culture de l'anacarde, face à la croissance démographique. Ce que les autorités peuvent faire est d'éviter la promotion de cette extensification dans les zones qui possèdent encore des forêts et autres écosystèmes indigènes.

L'autre risque de l'anacarde est lié à l'emploi des coques comme combustible. La coque de noix de cajou contient de l'acide anacardique qui est caustique. Sa combustion produit une fumée nocive et désagréable. L'inspiration de cette fumée donne une sensation de brûlure dans la gorge et peut entraîner des difficultés respiratoires. La combustion des coques ne doit pas se faire donc dans un milieu urbain, et les ouvriers doivent se protéger contre la fumée. A Dimbokro, l'usine de OLAM, qui est située en pleine ville, utilise des cheminées hautes de 20 à 30 mètres pour disperser la fumée des coques.

8. Financement des différentes activités de la filière

L'accès au crédit est souvent évoqué comme un des problèmes majeurs de l'économie agricole ivoirienne. La filière anacarde n'échappe pas à cette contrainte et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une plante pérenne. Toutefois, il s'agit de nuancer quelque peu les choses en considérant les besoins de financement en comparaison avec les autres spéculations agricoles et selon qu'ils concernent l'installation de la plantation, le financement du cycle d'exploitation ou la commercialisation et la transformation du produit.

Il convient également de rappeler qu'une étude spécifique sur cette question financée par la GIZ et la Banque mondiale a été menée en 2010 et a fait l'objet d'un rapport provisoire :

Judson WELSH et Eric AGNERO (2010) Stratégie financière filière anacarde Côte d'Ivoire, rapport provisoire non validé, 59 p.

Au niveau de l'exploitation tout d'abord, il a été clairement démontré par différents auteurs que le succès de l'anacarde est à mettre en parallèle avec les techniques de plantation simples et peu coûteuses : le coût en semences est le plus souvent nul (autoproduction ou dons), le semis direct est aisé et le travail nécessaire pour l'implantation et l'entretien du verger est très réduit durant les premières années. Par rapport à d'autres cultures pérennes l'entrée en production est très rapide puisque la plantation procure des revenus après seulement trois années. En outre, le foncier est sécurisé et le planteur dispose d'un « *héritage solide qui est physiquement matérialisé* ».

Un autre élément très important à prendre en considération est lié à l'obtention d'un crédit de soudure pour le producteur d'anacarde. Cet aspect de l'avantage financier que peut tirer un exploitant agricole à un moment critique est particulièrement bien décrit dans l'étude réalisée par l'AFD. Ce type de prêt va lier le producteur au pisteur et se monnaiera relativement lors de la commercialisation des premières noix. Toutefois, *malgré cette hypothèque, ce service proposé par les pisteurs est le seul, hormis les prêts inter-villageois (pour ne pas dire le crédit auprès des usuriers) qui permet un apport de liquidités à un moment critique pour le producteur....Aucune IMF ne propose des prêts à un taux inférieur à 18% alors que seuls des taux nettement inférieurs pourraient convenir aux producteurs.*

Les producteurs d'anacarde peuvent donc plus aisément accéder à des prêts pendant la soudure mais cela contribue à entretenir le cercle vicieux de l'endettement en milieu rural car la récolte est alors en quelque sorte bradée et les revenus générés par la vente des noix sont diminués ce qui limite les revenus et la réduction de la pauvreté. Le crédit de soudure se fait à condition de « brader » une partie des noix à un prix qui varie entre 50 et 125 F/kg. Les bas prix fixés par les pisteurs ou commerçants sont souvent considérés comme abusifs et certaines autorités cherchent à empêcher ce type de ventes. Si on considère que c'est par ces achats à bas prix que les commerçants se remboursent les prêts avec intérêts, l'élimination de cette incitation peut avoir l'effet néfaste de priver les paysans de leur seule source de crédit de soudure.

Une meilleure solution peut être des caisses d'épargne et de crédit internes aux coopératives. Un tel service permettrait aux membres de planifier leurs besoins financiers au cours de l'année pour éviter la perte de revenus occasionnée par les ventes d'urgence des noix à bas prix. La gestion d'une caisse interne exigerait une compétence en gestion et un niveau de transparence qui n'existent pas à présent dans la grande majorité des coopératives agricoles.

En dehors de l'exploitant agricole, très peu d'opérateurs du secteur semblent bénéficier de financements de la part des banques commerciales nationales. Ces banques perçoivent le secteur anacarde comme étant à haut risque, à cause du très faible nombre d'opérateurs crédibles, de risques de prix et commerciaux importants; d'une gouvernance douteuse au sein du secteur lui-même qui s'ajoute à un système judiciaire inefficace en cas de non-respect des contrats.

Les financements, lorsqu'ils sont disponibles, essentiellement du crédit à court terme, sont faits à un taux d'intérêt élevé et accompagnés par une demande de garanties réelles élevées. Les opérateurs du secteur financent donc leurs opérations soit off-shore quand ils en ont la possibilité, soit sur fonds propres. De ce point de vue, le problème de financement se pose de manière encore plus aigüe aux opérateurs nationaux (producteurs, exportateurs, industriels etc.) qui n'ont presque pas accès aux crédits bancaires ou qui lorsqu'ils arrivent à solutionner ce problème se trouvent confrontés à une concurrence déloyale des opérateurs internationaux qui obtiennent des crédits à 3-4% de taux d'intérêts contre 15 à 20% TTC pour les crédits aux nationaux.

Le manque d'accès des intervenants dans la filière à un financement bancaire approprié et adapté à leurs besoins représente une contrainte majeure au développement du secteur. Cela est particulièrement manifeste si l'on souhaite le développement de la transformation (voir supra).

Il convient donc de mettre en place les instruments nécessaires pour améliorer l'accès des opérateurs au crédit dont ils ont besoin pour financer leurs fonds de roulement ou investissement et leurs approvisionnements et transactions commerciales.

Selon la Banque mondiale, il semble que la récente prise de conscience en Afrique de l'Ouest que le secteur anacarde représente une source de croissance importante ait permis (avec l'appui de l'ACA International à Abidjan et du Centre de Commerce Ouest Africain (West Africa Trade Hub – USAID) d'envisager la mise en place de nouveaux instruments pour le financement du secteur :

- La mise en place d'un système de tierce détention ;
- Des lignes de crédit et/ou de refinancement : BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement) : un projet pilote consistant en une ligne de refinancement pour les crédits destinées au secteur anacarde en partenariat avec un pool de banques commerciales de la zone UEMOA dont la BRS (Banque Régionale de Solidarité); BIDC (Banque d'Investissement et de Développement CEDEAO) : un projet pilote de ligne de financement direct pour les investissements à long terme dans

l'usinage et la transformation de l'anacarde de, en partenariat avec l'ACA (l'Alliance Africaine pour le Cajou) ;

- Des instruments de garantie : SFI (Société Financière internationale – Banque Mondiale), un instrument de garantie de type « First loss » (première perte) en faveur des banques commerciales émettant des financements de court terme de type crédit de campagne ou fond de roulement en faveur des transformateurs/usiniers de la filière anacarde; USAID (DCA), un instrument de garantie partielle à hauteur de 50% disponible pour la filière anacarde (au Ghana en partenariat avec le réseau ECOBANK) ; Fondation Bill et Melinda Gates BMGF (ICA), un instrument de garantie partielle à hauteur de 50% à travers l'ONG ICA (l'initiative pour le cajou Africain) ;
- Un fond de type capital-risque : BAD avec le soutien de JICA, dédié au financement du secteur de l'anacarde en Afrique.

Il est recommandé que la mise en place des instruments financiers en Côte d'Ivoire puisse se faire de façon structurée dans le cadre d'un programme global de développement du secteur qui permette d'améliorer sa compétitivité et renforce la gouvernance du secteur et la transparence des transactions entre ses différents acteurs.

La mise en œuvre de la tierce détention est proposée par l'ARECA et l'INTERCAJOU grâce à l'implantation de magasins généraux au niveau des grandes zones de production. Les noix brutes y seraient livrées par les producteurs et y feraient l'objet d'un contrôle qualité, de poids et phytosanitaire. Suite à ces contrôles, un certificat d'entreposage serait remis au producteur qui aurait alors la possibilité de négocier la valeur du stock auprès d'une institution financière.

Ce projet présente de nombreux points positifs :

- L'amélioration de l'accès au crédit à court-terme, à la fois pour les producteurs (possibilité de stockage et renforcement de leurs capacités de négociations) et pour les acheteurs (crédit à court terme) ;
- L'amélioration de la qualité et de la traçabilité du produit ainsi que la standardisation des documents de commercialisation ;
- La mise en place d'un système d'information donnant aux producteurs les informations sur l'évolution des cours et aux négociants les niveaux des stocks disponibles pour d'éventuels options d'achat.

La mise en œuvre de cette proposition rencontre cependant des obstacles (i) aux contraintes institutionnelles du secteur (dysfonctionnement de l'Interprofession, faiblesses des coopératives, ...) qui ne permettent pas aux institutions financières de s'engager dans le programme ; et (ii) la méfiance des producteurs et autres acteurs privés quant à une mise en œuvre transparente et efficace du programme. Il n'est pas évident dans le contexte actuel de structuration et d'organisation de la filière que les planteurs tirent les dividendes de la mise en œuvre de cette facilité de crédit.

La transformation de la production de noix ivoirienne nécessitera également sous peine de ne pas être effective la mobilisation de moyens financiers. Selon l'étude réalisée pour la Banque mondiale, la transformation des 400 000 tonnes actuellement produites nécessite, un financement global d'environ 125 milliards de F CFA (constructions - matériels usines - fonds de roulement). Les éléments présentés ci-avant en relation avec la transformation industrielle estiment les besoins à 33 unités de 5 000 tonnes de capacité et il a été estimé un besoin de financement de 400 millions de FCFA pour l'usinage de 1 000 tonnes de noix. Les chiffres semblent donc correspondre et situent bien l'ampleur des besoins financiers pour le développement d'un secteur de la transformation performant. Il faudra donc lever au cours des 10 prochaines années des lignes de crédits à hauteur de 125 milliards de Francs CFA à rétrocéder aux opérateurs à coût compétitif à partir des banques et institutions financières.

Le financement des activités d'amélioration de la qualité, de formation, de conseil, de recherche, de promotion commerciale et marketing, d'assistance aux industriels doit être également recherché auprès des bailleurs de fonds et des agences de coopération.

9. Etude des séries statistiques de prix

Les données relatives aux prix à différents niveaux de la chaîne de valeur en Côte d'Ivoire sont collectées par différents organismes : ARECA, Ica et Rongead essentiellement. Elles ont été exploitées au niveau de différents rapports :

1. ACi (2010) Analysis of the Cashew Sector Value Chain in Côte d'Ivoire, 76 p.
2. AFD (2010) Etat des lieux de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport de stage, 71p.
3. Constance Konan et Pierre RICAU (2010) La filière anacarde en Côte d'Ivoire, acteurs et organisation, 35 p.

Selon ces sources, il est donc possible d'établir une chaîne de valeur de la filière anacarde pour les années 2008, 2009 et 2010.

Pour l'année 2010 et sur base de l'étude AFD, la chaîne de valeur se présente comme suit :

(F CFA/kg)	Min	Max
Vente du producteur	120	350
Marge du pisteur	10	15
Frais de Collecte	5	15
Marge du Grossiste	5	15
Coût du transport	10	30
Frais de route	5	10
Frais du Port		86
Taxes et Prélèvements		15,5
Marge Exportateur		10
Fret et Assurances		35
Prix CFR Cochin ou Ho Chi Minh City	360	520

Cette présentation de la chaîne de valeur ne repose pas sur une moyenne pour la campagne mais sur des valeurs extrêmes pour la plupart des postes/stades dans la décomposition des coûts. Par ailleurs, ce qui frappe dans cette présentation de la chaîne de valeur tient dans l'importance de la variabilité des coûts qui s'inscrivent pour la plupart dans une fourchette de un à trois ! Dans ces conditions, il est difficile de conclure sur la répartition des marges de commercialisation dans la mesure où plusieurs scénarii sont envisageables.

Pour la campagne 2011, nous disposons du différentiel de la structure des coûts tels qu'arrêté par l'ARECA le 27 janvier 2011 pour la fixation du prix plancher de la campagne. Les données se présentent comme suit :

Prix de cotation de l'amande à la bourse de NCDEX en INR		6 668,27	
	Poids du carton quoté sur NCDEX = 22,68 kg	22,68	
	USD contre INR	48,78	
	Taux de conversion	21,0%	
		USD/MT	FCFA/Kg
	Valeur en USD/TM de l'amande quotée	6 629,99	3 215,55
	Valeur de la tonne de noix brute	1 392,30	675,26
	Coût moyen de transport du port à l'usine	8,41	4,08
	Coût de transformation	281,88	127,04
	Total charges Mise à CAF (B)	119,34	53,79
	Frêt maritime	83,20	37,50
	Assurance	5,95	2,68
	Droit d'enregistrement	30,18	13,60
	FOB Abidjan (c)=(A)-(B)	1 088,00	490,36
	Total charges Mise à FOB (D)	256,49	115,60
	Mise à FOB (transit, pesage, manutention, empotage, acconage)	66,56	30,00
	Magasinage (stockage sur 30 jours, traitement phyto)	11,32	5,10
	Contrôle Qualité Export, Pesage	3,33	1,50
	Sacherie neuve et distribution	22,19	10,00
	Redevance ARECA	6,66	3,00
	Prélèvement INTERCAJOU	4,44	2,00
	Redevance FIRCA		1,00
	DUS	22,19	10,00
	Frais financiers (Loyer argent, Remise documentaire, Gestion)	24,41	11,00
	Frais de gestion	57,69	26,00
	Tierce détention	0,00	0,00
	Marge exportateur	22,19	10,00
	Risques internationaux qualité	6,66	3,00
	Risque de change (\$/FCFA)	6,66	3,00
	Frais d'expédition (Courrier express)	0,00	0,00
	Surveillance d'embarquement	0,00	0,00
	Freinte	0,00	0,00
	Magasin portuaire (E)=(C)-(D)	831,51	374,76
	Total Charges sur Magasin intérieur (F)	97,63	44,00
	Transport	88,75	40,00
	CCIAT (Convoi Commercial InterArmée Terrestre)		0,00
	Assurance	0,00	0,00
	Stockage	0,55	0,25
	Contrôle Qualité	0,00	0,00
	Pesage/Manutention	8,32	3,75
	Magasin intérieur (G)=(E)-(F)	733,88	330,76
	Total Charges sur Bord Champ (H)	110,94	50,00
	Ristournes coopérative/Marge Acheteur	66,56	30,00
	Frais de collecte	44,38	20,00
	Bord Champ (I)=(G)-(H)	662,95	280,76

Les changements observés par rapport à 2010 sont dus surtout aux cours supérieurs de la noix en 2011, et à la réduction des frais de route avec le démantèlement de la frontière interne à la fin de la crise post électorale.

Il convient de souligner que les prélèvements arrêtés dans cette proposition n'ont pas été appliqués. Ils se sont élevés à 15,5 FCFA/kg et sont restés inchangés avec la répartition :

ARECA	2,5 FCFA/kg
FIRCA	1 FCFA/kg
DUS	10 FCFA/kg
ACE & CCI	1,5 FCFA/kg
INTERCAJOU	0,5 FCFA/kg

Il est difficile à ce stade de se positionner sur la pertinence du niveau des prélèvements opérés car ceux-ci devront être recalculés au départ de la stratégie et du plan d'action qui sera retenu. Ainsi, si nous optons pour une redynamisation de la recherche et du conseil au producteur en vue d'une intensification de la production, le 1 FCFA prélevé par le FIRCA ne suffira pas à financer les opérations. Par ailleurs, les différents problèmes qui ont touchés l'Interprofession faussent l'appréciation des missions qui devraient être remplies à ce niveau et qui ont parfois été remplies par défaut par l'ARECA. Enfin, le prélèvement opéré par l'ACE couvre le contrôle de qualité et le pesage, ce dernier étant en fait réalisé par la CCI.

A titre de comparaison, les prélèvements de la filière coton se présentent comme suit par kilogramme de coton graine :

ARECA	1 FCFA/kg
INTER COTON	0,71 FCFA/kg
AFFICOT CI	1,1 FCFA/kg
APROCOT-CI	0,5 FCFA/kg
ACE	1,5 FCFA/kg
CCI	0,29 FCFA/kg
FIRCA	5 FCFA/kg

Par ailleurs, il est très important d'insister sur la démarche suivie pour l'élaboration du prix de la campagne. Celle-ci part du prix du marché mondial assimilé au prix de cotation de l'amande à la bourse de Cochin. Pour transposer ce prix de l'amande en prix de la noix il faut intégrer dans le calcul le rendement à la transformation et les coûts de transformation de la noix en Inde. Il convient aussi d'arrêter un taux de change. Compte tenu de la grande volatilité des prix mondiaux conjugués au taux de change €/USD, on comprendra qu'il est très délicat d'arrêter ces prix pour une campagne entière. Les fluctuations sont fortes et sont comme le souligne Pierre RICAU de RONGEAD à l'origine des prix bas aux producteurs. L'incertitude sur les prix et les taux de change pèsent lourdement sur la rentabilité de cette filière. Cela se traduit par des comportements des acheteurs au niveau de la filière qui veulent sécuriser leurs revenus en proposant en début de campagne des prix très bas afin de se couvrir contre le risque de fluctuations des prix.

Il faut encore souligner que contrairement à d'autres produits agricoles de base (cacao, huile de palme, hévéa,...), il n'existe pas pour la noix de cajou de cotations sur un marché à terme. Ceci ne permet donc pas aux opérateurs de s'assurer contre un risque de fluctuation des prix.

En plus de la fluctuation temporelle du prix, il faut aussi considérer sa variabilité géographique à l'intérieur du pays. Des primes ou des décotes sont attachées aux différentes localités par les exportateurs selon les résultats de l'outturn mesurés au début de la campagne. De plus, les prix payés aux producteurs sont affectés par les coûts du transport de la localité jusqu'au centre régional et finalement à Abidjan. Il a été largement démontré ci-dessus les importantes variations dans les prix observés et l'impact négatif des frais de route.

Dans ces conditions, il va de soi que le mécanisme de fixation du prix reste très aléatoire et il n'est donc pas étonnant qu'il ne soit pas respecté sur l'ensemble du territoire et durant la campagne.

Sur le plan d'une comparaison régionale, l'étude publiée en février 2011 par African Cashew initiative et intitulée « Competitiveness of the African Cashew Sector » permet d'établir une comparaison pour certains postes de coûts pour les principaux pays producteurs africains.

10. Bilans des programmes et projets étant intervenus dans le secteur depuis 10 ans

Cette période correspond à la crise politique et sa résolution. L'année 2002 a vu la création par l'état ivoirien des structures officielles qui assistent et qui règlent la filière de l'anacarde, précisément ARECA, FIRCA, et INTERCAJOU. Les structures officielles ont eu leurs activités dans le nord du pays bloquées par la crise.

Outre les programmes de l'état, trois projets de financements externes ont eu des activités dans la filière.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a reçu un financement en 2007 du Fonds ivoiro-suisse pour le développement économique et social (FISDES) pour un « Projet de fabrication et d'installation de petites unités de transformation de noix de cajou ». Le financement était à la hauteur de 158 151 000 F CFA. Malgré la signature du projet le 1^{er} juin 2007, l'achèvement de la mise en place des unités de transformation devait être retardé jusqu'en 2011 à cause de la situation politique.

Le projet PNUD a construit huit centres de décorticage dans quatre régions : La Vallée du Bandama, Worodougou, Savanes, et Zanzan. Chaque unité devait avoir une capacité de 50 tonnes par an. Pour fournir les équipements le PNUD a engagé la Société Ivoirienne de la Technologie Tropicale (I2T), une structure étatique qui travaille dans le domaine de l'agro-transformation dans d'autres filières comme le cacao et le manioc. C'était sa première expérience dans la filière anacarde.

Avant de procéder à la fabrication des équipements, des agents de la I2T ont effectué un voyage d'étude en Inde, au Brésil, et en Guinée-Bissau pour évaluer les technologies qui y sont utilisées. En fin ils ont choisi la chaîne de technologies de la Guinée-Bissau, et I2T a sous-traité avec un cabinet de Bissau, Nô Fiança (ancien projet de USAID/EnterpriseWorks) pour venir faire une formation sur les technologies et leur mode d'emploi dans les huit unités établies. Les technologies sont la calibreuse manuelle, l'autoclave (chambre à vapeur), le décortiqueur à pédale, et le four de séchage. I2T a porté quelques changements aux machines, comme l'utilisation de tôle inoxydable au lieu de l'acier simple dans la fabrication du caloclave.

Après la fabrication des équipements et la construction par le PNUD de bâtiments en dur pour les huit groupements sélectionnés, I2T et Nô Fiança ont fait l'installation en 2011. Certaines de ces unités ont transformé des quantités modestes de noix vers la fin de 2011 avant d'épuiser leurs stocks ; d'autres n'ont pas encore fonctionné.

Le PNUD supporte le principe d'une commercialisation coordonnée qui regroupe les huit unités de transformation pour servir le marché local ou international sous une marque commune, mais celle-ci reste à développer.

Une ONG française, le Réseau non gouvernemental européen sur l'agroalimentaire, le commerce, l'environnement et le développement (RONGEAD) est active en Côte d'Ivoire depuis 1993 et dans la filière anacarde depuis 1994. Un projet de 1997 à 2001 financé par l'Union Européenne a travaillé sur la qualité de la noix brute et sur l'organisation des coopératives de producteurs dans le Zanzan. D'autres financements du même bailleur ont suivi de 2001 à 2004 et de 2007 à 2010²⁵.

La Communauté Européenne a financé un projet intitulé « Le Décorticage de la Noix de Cajou : une opportunité du Nord de la Côte d'Ivoire » RONGEAD l'a exécuté avec ses partenaires locaux, les ONGs INADES, Chigata, et ITAD. Le financement était de € 229 251 et sa période d'exécution était à partir du 1^{er} janvier 2007 pour 48 mois.

Le projet avait comme objectifs la réduction de la pauvreté, l'intégration économique des femmes, l'insertion des produits locaux au marché du commerce équitable, et la promotion de la paix, à travers le décorticage artisanal des noix de cajou en tant qu'activité génératrice de revenus. Les bénéficiaires étaient des groupements locaux à Karakoro, Ferkessedougou, N'Ganon, Sepingo (Zanzan), Bouna, Bouaké, Dabakala, Katiola, et Tieningboué. Le projet a importé des équipements de décorticage de l'Inde et des fours de séchage et du petit matériel du Ghana. Les groupements ont construits leurs bâtiments avec des fonds propres sous la supervision du projet.

Le projet RONGEAD a formé les groupements sur le décorticage, et il a aussi formé des artisans à Bondoukou, à Bouaké, et à Korhogo à fabriquer les équipements. Il a inclus une étude de marché pour la commercialisation des amandes, qui a visé le marché de niche international et le marché local.

L'Union Européenne et la Fondation de France ont financé un autre projet exécuté par RONGEAD et INADES, appelé « Création d'un réseau NTIC proactif de partage des connaissances du marché mondiale de la Noix de Cajou, pour valoriser la filière en Côte d'Ivoire », de 2009 en 2011. Ce projet a utilisé les technologies modernes de communication pour permettre aux producteurs de noix brutes de maîtriser et mieux profiter du système de commercialisation. A travers un réseau de relais ruraux, RONGEAD et INADES ont relevé les prix de vente bord-champs et aussi chez les grossistes, au port d'Abidjan, et en Inde. Ils ont construit une base de données pour suivre les tendances de prix, de l'offre et de la demande. Ensuite ils ont rediffusé ces informations sur les prix et les tendances chaque semaine aux groupes de producteurs à travers des messages SMS et les émissions sur la radio locale. En même temps plus de 8 000 producteurs ont reçu des formations sur l'utilisation de ces informations du marché pour mieux choisir le moment et le client pour la vente de leur produit, et pour négocier les conditions de vente.

²⁵ RONGEAD – INADES Formation Côte d'Ivoire, Atelier bilan « Structuration professionnelle de la filière anacarde : une contribution durable à la Paix », 2008, p.9

Cette collecte et rediffusion des données sur la commercialisation est appelée le Système d'Informations du Marché ou SIM. Les données et l'analyse pour 2011 sont disponibles sur www.anacarde.com. RONGEAD continue d'émettre des bulletins de nouvelles du marché. Selon le dernier, quelques noix se vendaient déjà le 31 janvier 2012 à 150 F/kg à Korhogo et 200 F/kg à Bondoukou.

En 2009 un nouveau projet sur l'anacarde africain et exécuté par le GIZ a démarré dans cinq pays, dont le Ghana (siège), la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Bénin, et le Mozambique. Il s'appelle l'Initiative du Cajou Africain (ICA), et il est financé par le Ministère allemand de la coopération économique et le développement et la Fondation de Bill et Melinda Gates jusqu'en 2013 à une hauteur de US\$ 48 millions, renouvelable jusqu'en 2019. Ce projet comprend plusieurs volets :

- L'augmentation des rendements à travers l'amélioration du matériel végétal : Le projet a formé des prospecteurs ensemble avec ANADER qui devraient identifier des « arbres élites » (ceux qui produisent des noix de bonne qualité avec un rendement supérieur) ; ces arbres élites serviront comme sources de semences sélectionnées et aussi de greffons pour le greffage ; ce programme attend actuellement la signature du CNRA pour son lancement sur le terrain ;
- Les bonnes pratiques culturales au verger en collaboration avec ANADER, y compris la préparation des parcelles, la trouaison, l'espacement correcte, l'élagage et l'éclaircie, le désherbage, les pare-feux, etc. pour augmenter les rendements ;
- La promotion des bonnes pratiques de récolte et de post-récolte en partenariat avec ANADER pour réduire les pertes et la vente de noix de mauvaise qualité qui réduisent le outturn et par la suite la valeur des noix ;
- L'organisation des producteurs pour les ventes groupées et la maîtrise des informations du marché (SIM) pour augmenter les prix de vente, en partenariat avec le RONGEAD et INADES ;
- La formation des producteurs sur le calcul de l'outturn et la connaissance de la qualité de leur production ;
- La conception de matériels de formation ;

L'ONG américaine TechnoServe est un partenaire de la GIZ dans le projet ICA. Son rôle est de renforcer le secteur industriel de la transformation, assistant cinq sociétés en Côte d'Ivoire : Agribusiness à Touba, Cajou de Fassou à Yamassoukro, OLAM à Bouaké, SITA à Odienné, et Agrimaxi à Korhogo. La stratégie est de maximiser l'investissement national et de le compléter par l'investissement étranger pour atteindre un objectif d'une capacité totale nationale de transformation de 95 000 tonnes dans 7 ans. TechnoServe travaille en même temps sur le côté technique et sur le problème de financement ; elle vise un fonds de garantie qui offrira du crédit aux entreprises de transformation.

11. Examen des dispositions légales ou réglementaires

Depuis quelques années, la filière anacarde connaît un développement spectaculaire sur le plan de la production et de la commercialisation, compte tenu de l'intérêt croissant manifesté par les opérateurs extérieurs (indiens et européens). Cependant, faute d'organisation et de réglementation appropriées, les activités de la filière s'exercent dans un certain désordre souvent au détriment du producteur.

Aussi, après avoir laissé la filière se développer seule, l'Etat a décidé en 2002 de créer des structures capables d'accompagner le développement de cette filière qui génère aujourd'hui plus de 100 milliards de FCFA de recettes d'exportation (en 2010) selon les chiffres de l'ARECA.

Pour remédier à cette situation préjudiciable au développement durable de la filière, le Gouvernement s'est engagé à l'organiser, en collaboration avec les opérateurs et autres partenaires au développement. Après concertation avec ceux-ci, il a pris les dispositions réglementaires en vue de régir les différentes activités et mettre en place les mécanismes et structures de régulation et de gestion de la filière.

Les Actions entreprises par l'Etat en vue du développement de la filière peuvent s'énumérer comme suit :

- Du 12 au 14 juin 1997 s'est tenu à Yamoussoukro, un symposium sur l'anacarde ayant pour thème « l'Anacardier : Place de l'Afrique de l'Ouest et de la Côte d'Ivoire dans la production mondiale - Diagnostic du verger ivoirien » ;
- Du 25 au 26 août 2000 s'est réalisé à Bondoukou, un atelier de validation du plan de développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
- Dans le cadre de l'actuelle phase de la réforme des filières agricoles entreprises par l'Etat depuis 2001, l'anacarde a été une des priorités. Ce qui a permis d'aboutir à la création de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) par le décret n°2002-449 du 16 septembre 2002. Cette structure est chargée de mettre en place les textes devant régir le fonctionnement de la filière et d'aider à la création de l'Interprofession. Elle veillera par la suite au respect des règles par les différents collègues d'opérateurs et à l'application des sanctions aux différents contrevenants ;
- Le 25 mars 2003, participation à la fixation du prix d'achat pour la campagne 2003 de la commercialisation de la noix de cajou en Côte d'Ivoire ;
- Depuis mai 2003, l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) a initié les travaux de la mise en place de l'Interprofession de la filière anacarde avec les organisations professionnelles agricoles, les producteurs, les exportateurs et les industriels ;

- Avec la libéralisation du secteur agricole, les producteurs ont été appelés à suppléer l'Etat dans ses fonctions de production, de commercialisation, de prestation de service et de financement dans le secteur agricole. Dans cet environnement, l'avènement du FIRCA en octobre 2003 par le décret n°2002-520 du 11 décembre 2002, fournit aux producteurs un instrument de financement pérenne du développement agricole.

L'état des lieux du cadre organisationnel vise la réglementation applicable à la filière, notamment les dispositions de l'ordonnance n°2002-448 du 16 septembre 2002 et le décret n° 2002-449 du 16 septembre 2002 et les textes réglementaires d'application.

En effet, l'ordonnance n°2002-448 a pour objet de fixer les règles applicables aux activités de la filière anacarde, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des activités d'encadrement des producteurs, de commercialisation et de transformation des produits, ainsi que les principes généraux à observer (transparence, concurrence saine et loyale) (Article 1^{er}).

Ainsi, cette ordonnance institue un nouveau « cadre libéral et régulé » tout en prenant soin de :

- définir les objectifs que ce cadre doit permettre d'atteindre (Article 2) ;
- définir le rôle régalién de l'Etat (Article 3) ;
- identifier les principaux acteurs dits opérateurs (Article 4) ;
- préciser les différentes activités et les conditions générales de leur exercice (Article 7 et s.) ;
- déterminer les organes de contrôle et de gestion (Article 16 et s.) ;
- déterminer les sanctions encourues en cas d'inobservation des règles (Article 23 et s.).

Les dispositions de l'ordonnance ne pouvant prévoir jusqu'aux modalités pratiques de l'application de ce texte, l'article 30 dispose alors en ces termes : « Des décrets préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente ordonnance ».

Toutefois, certaines dispositions renvoient formellement à plusieurs décrets d'application à prendre en Conseil des Ministres. Les dispositions ainsi visées sont les suivantes :

Au niveau institutionnel (organe de régulation et de gestion) :

- Création de l'Autorité de Régulation, ses missions, les modalités de son fonctionnement et de son financement (article 18.1)
- Modalités de participation des opérateurs de la filière anacarde aux organes délibérants de l'Interprofession (article 20.1 al 2)

- Approbation de la convention de concession de service public entre l'Etat et l'Interprofession de la filière anacarde (article 20.3)
- Missions et règles générales de fonctionnement du Fonds de Réserve Anacarde (article 22 al 2)

Au niveau réglementaire (dispositions régissant le fonctionnement) :

- Modalités de collecte des redevances destinées à l'ARECA et des prélèvements destinés à l'Interprofession de la filière et au Fonds de Réserve anacarde (article 13 al 2 & 3)
- Conditions d'agrément des acheteurs de noix de cajou et des autres produits de l'anacarde (article 8 al 5)
- Conditions d'agrément des exportateurs de noix de cajou et des autres produits de l'anacarde non transformés (article 11)
- Conditions et modalités générales de réalisation des activités d'encadrement dans la filière anacarde (article 7.2)
- Modalités et procédures d'enregistrement avant embarquement de la noix de cajou et des autres produits de l'anacarde non transformés (article 12)
- Modalités de conditionnement et de classification des produits de l'anacarde (article 6)
- Règles relatives au conditionnement, au contrôle de la qualité et au traitement phytosanitaire des produits (article 14)

En ce qui concerne l'organisation de la profession, il est apparu nécessaire de mettre en place l'Interprofession de la filière.

Cet organe devrait parvenir à organiser les différentes catégories d'opérateurs de sorte à aider efficacement à une meilleure organisation de l'Interprofession.

Il s'agit d'apprécier la pertinence des structures et organes visés par l'ordonnance quant à leur existence et leurs missions par rapport aux attentes de la filière. Pour les structures qui n'ont pas encore vu le jour, il s'agit de voir si leur création est toujours opportune sous la forme prévue ou sous une autre forme.

A cause de la faiblesse d'une interprofession naissante, l'ARECA a largement débordé de son rôle de régulation et empiété sur des problèmes opérationnels, ce qui a cause des tensions avec les autres acteurs de la filière. L'ARECA est particulièrement consciente de cette situation et a entrepris un travail en profondeur afin de tendre vers une meilleure structuration et fonctionnement de la filière.

En face de l'ARECA responsable des fonctions régaliennes de réglementation de la filière, INTERCAJOU rassemble les principaux acteurs privés du secteur: les producteurs, les industriels et les exportateurs. L'INTERCAJOU est responsable de (i) la concertation entre les acteurs de la filière, (ii) la représentation des intérêts de ces acteurs auprès de l'Etat, et (iii) la gestion des biens communs de la filière dans le cadre de règles du jeu clairement acceptées et de relations contractuelles entre les différents membres de la profession. Elle est en particulier responsable de la détermination du prix bord-champ des noix brutes et du prix des produits dérivés. La faiblesse des organisations de producteurs, le poids disproportionné des exportateurs et la (trop) forte présence d'opérateurs privés au niveau de certaines régions a rendu l'émergence d'une véritable interprofession difficile. Cela paraît justifier la présence de l'Etat, tout au moins dans le moyen terme, dans la gestion du secteur, pour protéger les intérêts des producteurs qui sont encore le maillon faible de la filière.

12. Bilans et propositions des solutions techniques, réglementaires ou organisationnelles

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
Domaine de la production						
Méconnaissance du verger et des planteurs	Recensement du verger, des producteurs et des coopératives	Producteurs et Interprofession	Répertoire établi Statistiques Cartographie	Zone anacarde Traçabilité Carte du paysan Prévision récolte	Assurer une mise à jour régulière (fréquence à convenir)	Public - privé
Bas rendements, mauvaise qualité des noix	Poursuite de l'identification d'arbres élités pour le prélèvement de semences et de greffons	Producteurs	Potentiel génétique identifié et disponible	exploitation du potentiel améliorateur en zone anacarde	Assurer la durabilité du résultat	Public - privé,
	Etablissement de parcs semenciers et greffoniers dans toutes les régions de production	Producteurs	Parc établis/fonctionnels	Maillage couvrant la Zone anacarde	idem	Public - privé
	Formation de pépiniéristes et greffeurs villageois, et fourniture de semences et greffons sélectionnés	Producteurs	L'offre de matériel végétal amélioré répond à la demande	Zone anacarde couverte	- Nombre de personnes à former + critères de choix - Prévoir mises à jour renouvellement	Public - privé
	Formation des producteurs sur l'utilisation de matériel végétal amélioré	Producteurs	Au moins x% des producteurs sensibilisés et formés ↑rendement+qualité	Zone anacarde couverte, ↑revenus	Etude de faisabilité préalable mesures d'accompagnement	
	Formation des producteurs sur les bonnes méthodes d'établissement de nouveaux vergers	Producteurs	idem	idem		
	Formation des producteurs sur l'aménagement et l'entretien des vergers existants	Producteurs	idem	idem		
	Formation des producteurs sur les bonnes méthodes de récolte, de conditionnement, et du stockage	Producteurs	idem	idem		

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
Domaine de la commercialisation des noix brutes						
Bas prix aux producteurs ; manque de pouvoir de négociation des producteurs	Elargissement des formations des producteurs sur le Système d'Informations du Marché (SIM)	Producteurs Interprofession	Au moins x% des producteurs formés ↑pouvoir de négociation	Zone anacarde couverte	idem	Public - privé
	Promotion de ventes groupées	Producteurs	La vente groupée concerne au moins x% des ventes totales	Zone anacarde couverte, ↑des marges et revenus pour les producteurs	- Formation professionnelle adéquate - Maitrise de la gestion et du suivi/contrôle	
	Recensement, Etablissement et renforcement des capacités de coopératives de producteurs	Producteurs et coopératives	Coopératives répertoriées, géo référencées, renforcées	↑coopératives fonctionnelles et viables	idem	Public - privé
Manque de pérennité du SIM	Transfert de la responsabilité pour relever et diffuser les informations du marché du RONGEAD au Collège des producteurs	Interprofession	SIM pérenne	Zone anacarde couverte	Capacités de gestion durable du SIM	Public - privé
Perception de la part des producteurs d'un usage arbitraire de la qualité par les exportateurs pour fixer les prix et refuser des lots	Formation des groupes de producteurs sur la détermination de l'outturn	Producteurs Interprofession	Technique "Outturn" vulgarisée	Qualité objectivée, améliorée et rétribuée	La rémunération de la qualité doit engager tous les acteurs	Public - privé,
	Définir un système au niveau régional pour la certification de la qualité	Interprofession	Un système de certific. de la qualité est effectif et transparent	Idem et label Ivoire	Engage tous les acteurs (privés-publics)	Public - privé
Manque de transparence dans la fixation des prix au cours de la campagne	Création d'une bourse virtuelle d'anacarde ; formation des groupes de producteurs sur son fonctionnement ; agrément des membres ;	Producteurs, Commerçants Interprofession	Bourse fonctionnelle	Prix largement diffusés dans la filière → ↑ transparence de la filière	- Caractère oligopolistique de la demande - Nécessité d'étudier la faisabilité d'une bourse virtuelle	Public - privé

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
Conflit entre les incitations économiques et la politique de ventes par voie terrestre	Etablissement de ports secs à Sampa, à Pogo et à Léraba	Commerçants Interprofession	2 à 3 ports fonctionnels	↑ de la part commercialisée dans le circuit formel	Etude de faisabilité indispensable	Public - privé
Domaine de la transformation						
Bas taux de transformation domestique	Création de conditions favorables à l'investissement dans la transformation notamment les incitations fiscales	Transformateurs Interprofession	↑part transformée localement et ↑revenus générés par la filière	↑ de la Valeur ajoutée (VA) nationale de la filière et ↑ emplois créés	Etude de faisabilité indispensable	Public - privé
Difficulté d'accès au financement	Etablissement d'un fonds de garantie pour encourager les prêts bancaires aux transformateurs nationaux	Transformateurs Interprofession	Fonds de garantie fonctionnel	Contraintes de financement de la filière en bonne partie levées	- Nécessité d'étudier la faisabilité du Fonds - Risque de détournement des lignes de crédit de leurs objectifs	Public - privé
	Développement d'un système d'entrepôt surveillé pour l'emploi des stocks de noix comme garantie pour l'obtention de prêts de fonds de roulement	Producteurs Transformateurs Interprofession	↑taux d'utilisation des infrastructures de stockage existantes et nouvelles capacités mises en place et utilisées	Amélioration du financement de la filière	- Risques de mauvaise gestion/gouvernance - Nécessité d'étudier la faisabilité du système	Public - privé
Besoins techniques des investisseurs nationaux	Formations techniques pour les investisseurs nationaux dans la transformation	Transformateurs	↑de la part transformée localement et de la qualité des amandes	↑de la VA nationale de la filière	- Formations adaptées - Technologies appropriées - Nécessité de vérifier la faisabilité technico-économique	Public - privé
	Importation d'équipements de transformation pour les investisseurs nationaux					
	Formation de fabricants ivoiriens d'équipements de transformation					

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
Petites unités de transformation peu viables	Programme de professionnalisation, d'identifications de conditions de bases minimum, et d'implication de l'investissement privé dans la transformation à petite échelle					
Concurrence pour les noix brutes	Formation de liens entre groupes de producteurs et unités de transformation	Producteurs Transformateurs		Une partie significative de l'↑ de la VA nationale revient aux producteurs	- producteurs et transformateurs jouent la transparence	Public - privé
Perte des sous-produits de l'anacarde	Etude du marché du jus, du vin, du koutoukou, de bonbons, et du CNSL	Transformateurs Producteurs	Des unités de transformations sont mises en place pour des sous-produits porteurs	Diversification contribuant à ↑ la VA nationale de la filière	- Etudes de marché préalables - Nécessité de vérifier la faisabilité technico-économique	Public - privé
	Possible lancement de la production de sous-produits : équipements des industries, formations techniques, développement de marchés	Producteurs Transformateurs				Public - privé
Domaine de l'organisation de la filière						
La majorité des producteurs manquent d'organisations démocratiques, transparentes, et fiables	Développement d'associations de producteurs, commençant par des ventes groupées et progressant vers des coopératives	Producteurs/Coopératives	La vente groupée concerne au moins x% des ventes totales	↑ des marges et revenus pour les producteurs membres des coopératives en partant d'une situation assainie	- Formations professionnelles adéquates et prévues dans la durée (recyclages..)	Public-Privé
	Formations sur la gouvernance, la gestion transparente, et la fourniture de services aux membres chez les coopératives démocratiques de producteurs qui existent	Toutes les coopératives répondant aux critères de départ	↑ efficacité et diversification des services pour les membres des coopératives			Public-Privé

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
	Auditer les coopératives de producteurs pour vérifier les adhérents et leurs activités, retirer les agréments de certaines, et suivre les coopératives qui retiennent leurs agréments	Coopératives	Une sélection appropriée des coopératives est effective (situation assainie)		Indépendance de l'audit et suivi strict des recommandations	Public-Privé
Les ventes d'urgence à bas prix comme conséquence du manque d'accès au financement chez les producteurs	Etablissement de caisses d'épargne et de crédit dans les coopératives ; formations sur la gestion transparente de fonds :	Coopératives	x caisses d'épargne crédits sont créées et fonctionnelles	Amélioration du financement des coopératives	- Respect des lois de la microfinance et des normes prudentielles - Etudier la faisabilité financière et institutionnelle	Public-Privé
Luttes politiques au sein de l'INTERCAJOU, manque de représentation des producteurs	Reprise des élections des délégués depuis la base et progressant vers le haut ; réservation du collège des producteurs à ceux qui sont uniquement producteurs	Interprofession Producteurs	L'interprofession devient un lieu de dialogue constructif au bénéfice de l'ensemble des acteurs	Amélioration durable de la transparence et de la confiance entre les acteurs	- Nécessité d'une direction non partisane qui évite les replis sur soi	Public-Privé
Les producteurs sont mécontents des prélèvements sur les exportations de noix brutes	Publier un compte rendu des prélèvements et de l'emploi de cet argent en faveur des producteurs et de la filière	Interprofession	Les prélèvements et leur utilisation sont clairement établis et partagés entre les acteurs		- Nécessité d'une analyse indépendante (expertise externe)	Public-Privé

Problème	Action/Solution	Bénéficiaires	Résultats attendus	Impacts	Contraintes	Exécution par
Domaine du cadre institutionnel						
La Côte d'Ivoire souffre d'un manque de compétitivité en attirant les investissements internationaux et dans la commercialisation des noix brutes	Revoir les conditions affectant la facilité, le coût, et la rapidité d'investir et de démarrer un négoce en Côte d'Ivoire ; revoir les coûts comparatifs de l'importation et de l'exportation entre la Côte d'Ivoire et les pays concurrents	Investisseurs Interprofession	Diminution des coûts de mise à FOB	Amélioration de la compétitivité de la filière	Etude de faisabilité préalable L'ensemble des acteurs joue le jeu Quel impact sur l'économie nationale	Public-Privé
	Revoir le système de prélèvement et de taxation au profit des producteurs	Interprofession	Revenu paysan accru			Public-Privé

Annexe 1 :

Liste des personnes rencontrées

ABO KOUADIO Boua, MINAGRI/Bouna
ABOUBAKARY Traoré, Intercajou
ADOU KOUAKOU Mathias, Coopérative COOGES
AGBO Bernard, GIZ/ICA Accra
APHING-KOUASSI Nicole, ANADER
APPIA Koffi Yao, COOPRADI & AEC-CI
BAMBA Issa, Producteur de noix de cajou, Odienné
BAMBA Semon, CCC CI/UE
BAMBA Yaya, TORTYH
BANKOLE Désiré D., TechnoServe
BASSIFOU Ouattara, Coopérative COCOPRAGEL, Intercajou
BASSOUMORI Traoré, ANADER
CHAABANE Taoufik, ONUDI
CHAUSSE Jean-Paul, Banque Mondiale
CISSE Sidiki, ANADER
COULIBALY, Messitro MINAGRI/Odienné
COULIBALY Brahim, Coopérative CADJIKO
COULIBALY Djibril, ONG Chigata
COULIBALY Lacine, ANADER/Korhogo
COULIBALY Yacouba Dofana, Coopérative UFACOCI
COULIBALY Yalamissa, COCADI coopérative
Coulibaly Zana, GIZ/ICA Bondoukou
DAOUDA Yao, TechnoServe
DAZIHEN NAY Berthelemy, ANADER/Odienné
DEA Segbe, AGRIMAXI S.A.
DEMBELE Vamara, MINAGRI/Ferkessedougou
DIALLO Issa, Coopérative CADJIKO
DIARRASSOUBA Moussa, Producteur de noix de cajou, Odienné
DIARRASSOUBA Odou, Coopérative COPROCAKO
DIOMANDE Nossamba Mondeny, ONG ROMAF
DJAN NAKAN Vincent, ARECA
DOUKOURE Bakary, ANADER/Korhogo
ELIASSOU Zakarya, MINAGRI/Korhogo
FOFANA Brahim, Union des Producteurs de Cajou de la Sous-Préfecture d'Odienné, Intercajou
FOFANA Mamadou, Producteur de noix de cajou, Odienné
IBRAHIM M., CNRA/Tanda
KADJO Roméo, Audit Contrôle et Expertise (ACE)
KAFROUMA Angbonou, ANADER/Korhogo
KAMADJE Bakary, Fabricant d'équipements de la transformation, Korhogo
KAMARA KA Yves, OLAM/Dimbokro
KEITA, Amadou COCADI coopérative
KELLER Peter, GIZ/ICA Accra
KONAN Constance, INADES-Formation
KONATE Mamadou, Coopérative COOPARES
KONATE Noumoké, Audit Contrôle et Expertise (ACE)
KONE Abdoulaye, SITA S.A.
KONE Adama, ANADER/Bouna
KONE Kadidja, INADES-FORMATION

KONE Moussa, Coopérative COBAKO
 KOUABENA KOUASSI Thomas, Coopérative COPABO
 KOUAKOU Raphaël Konan, Cajou de Fassou
 KOUAME Brou, ANADER
 KOUAME Gabriel, Direction des Statistiques, MINAGRI
 KOUAME N'Guessan, MINAGRI/DGDRNE SES
 KOUAME Rodrigue, Ecobank
 KOUASSI Edmond, CODINORM
 KOUASSI Eugène, MINAGRI/Tanda
 KOUATELAYE Albert, Banque Financière Agricole
 KOUIZIA Denis, ARECA
 Le BUSSY Philippe, DUE
 MALAMINE Sanogo, ARECA
 N'DA ADOPO Achille, CNRA
 N'Da KOMENAN Mougo, ONUDI et Ministère de l'Industrie
 NDRI Venance, ANADER/Bondoukou
 NGUESSAN Christian, I2T
 NGUESSAN Michel, MINAGRI/Korhogo
 NGUESSAN Rodrigue Koffi, MINAGRI/DCR
 NILS Didier, DUE
 NOUMBA Frédéric Mao, I2T
 OUATTARA Drissa, MINAGRI/Korhogo
 OUATTARA Péyogori, PNUD/Korhogo
 PARTHEEBAN Théodore, OLAM Ivoire
 PRABIRA Pili, OLAM/Bouaké
 RABANY Cédric, RONGEAD
 SAMAKE Mamadou, Producteur de noix de cajou, Odienné
 SANOGO Youssouf, Coopérative COPAS
 SEKONGO Foniké, Coopérative COPABO
 SEKONGO Soungari, ONG Chigata
 SILUE Fatoumata, Chambre de Commerce et Industrie/Korhogo
 SILUE Kassoum, COCADI coopérative
 SORHO Uazéni, Coopérative CAPACI
 SORO Ferela, Coopérative CHONGAGNINGUI
 SORO Odette, Coopérative KLOGNONMON
 TOTO YAO Michel, ANADER/Korhogo
 TOURE Aboubakar, GIZ/ICA Korhogo
 TOURE Diabaté Massogbé, SITA S.A.
 TOURE Siompan, MINAGRI/Korhogo
 TRAORE Assista, FIRCA
 TRAORE Lacina, Fabricant d'équipements de la transformation, Ferkessedougou
 TRAORE Siméon, AGRIMAXI S.A
 WILHEMI-SOME Andrea, GiZ
 YAO KOUASSI Eugène, MINAGRI/Bondoukou
 YAO ZOGALOU Fabien, DINCOMCI
 YEO René, Coopérative KLOGNONMON
 YEO Allasane, Coopérative COOPARES
 YEO Fanta Tiamb, Coopérative CHONGAGNINGUI
 YEO Naminata, Coopérative CHONGAGNINGUI
 YEO Tenebé, Coopérative UFACOCI
 YEO Yacouba, GIZ/ICA Korhogo
 YEO TENEBE Abou, C.C.K.
 ZEAN Jean-Pierre, Direction des Statistiques, MINAGRI

Liste des documents consultés

1. Aboubakar TOURE (2009) Mise en place d'une filière biologique de noix de cajou dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Rapport de stage, 67 p.
2. ACi (2010) Analysis of the Cashew Sector Value Chain in Côte d'Ivoire, 76 p.
3. ACi (2011) Competitiveness of the African Cashew Sector, 54 p.
4. AFD (2010) Etat des lieux de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport de stage, 71p.
5. Africa Agribusiness and Agro-industries Development Initiative (3ADI), « Meeting Report Validation of MIT/UNIDO Diagnostic Study and Development Support Programme for Tanzania's Cashewnut Value Chain, 17-18 June 2011, at Kibaha » http://www.3adi.org/tl_files/3ADIDocuments/Country%20information/Tanzania/Expert%20Meeting%20Cahsew%20062011.pdf
6. ARECA (2006) Atelier National sur la filière anacarde. Bilan diagnostic et perspectives de développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport général, 61 p.
7. Babacar SAMB, Adama SORO et Richard MEA (2009) Analyse des risques et Traçabilité dans la filière anacarde de Côte d'Ivoire. Rapport provisoire, 119 p.
8. Bajou bi TOMINI et Koffi Désiré N'GUESSAN (2008) Programme de formation des coopératives de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Rapport final, 60 p.
9. Banque Mondiale, « Doing Business 2012 : Entreprendre dans un monde plus transparent – Comparaison des réglementations qui s'appliquent aux entreprises locales dans 183 économies », 2011
10. Banque Mondiale, « Un Agenda pour la Croissance Basée sur les Exportations et les Ressources Naturelles », Rapport n° 62572-CI, 20 septembre 2011
11. BDPA (2006) Etude de la stratégie d'amélioration du peuplement végétal des plantations en zone forestière de Côte d'Ivoire. Rapport définitif. Tome 1.
12. Baobab, « Cashews in Ghana : Nut cluster », *The Economist*, 19 octobre 2011
13. CNRA/CTA (2008) Bien cultiver l'anacardier en Côte d'Ivoire, 4 p.
14. Clive P. TOPPER (2002) Issues and constraints related to the development of cashew nuts from five selected african countries. International Trade Center, Common Fund for Commodities, 24 p.
15. Diabaté GAOUSSOU (2002) Analyse du secteur de l'anacarde. Situation actuelle et perspective de développement, 32 p .
16. E Raghu KUMAR (2009) Etude sur la stratégie de transformation de l'anacarde en Côte d'Ivoire, 129 p.
17. FIRCA (2004) Atelier de planification des activités de la filière anacarde, 42 p.
18. FIRCA (2009) Etat des lieux des procédés et équipements de transformation de l'anacarde et valorisation des produits dérivés de l'anacardier. Version finale, 90 p.
19. FIRCA (2009) Noix de cajou. Manuel de procédures et guide de bonnes pratiques post-récolte, 77 p.
20. FIRCA (2010) Réalisation de l'état des lieux et diagnostic organisationnel des coopératives de la filière anacarde. Rapport définitif, 127 p.
21. Jim FITZPATRICK (2011) Cashew Nut Processing Equipment Study, 40 p.
22. INADES/FIRCA (2009) Itinéraires techniques de production de l'anacarde, 44 p.
23. INADES/FIRCA (2009) Guide de bonnes pratiques sur la production, le séchage, le conditionnement-emballage et le stockage en milieu paysan, 31 p.
24. INADES/FIRCA (2009) Document de référence pour l'encadrement des producteurs et des coopératives de la filière anacarde, 54 p.
25. INADES-Formation (2003) Le manuel de l'anacardier, 32 p.
26. Judson WELSH et Eric AGNERO (2010) Stratégie financière filière anacarde Côte d'Ivoire, 59 p.

27. Constance Konan et Pierre RICAU (2010) La filière anacarde en Côte d'Ivoire, acteurs et organisation, 35 p.
28. Kouamé Jean-Jacques TANO (2010) Durabilité de l'unité de décorticage artisanale de la coopérative des producteurs agricoles de Bondoukou (COPABO). Mémoire de fin d'études, 75 p.
29. MINAGRI (2008) Rapport de l'atelier sur la redynamisation de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Bilan des activités des groupes de travail, 5 p.
30. RONGEAD/IFCI (2008) Structuration professionnelle de la filière anacarde. Une contribution durable à la Paix – Côte d'Ivoire, 24 p.
31. RONGEAD/IFCI (2008) Quelles stratégies pour la commercialisation des amandes. Ateliers des Leaders, Foyer Jeune Viateur de Bouaké, 50 p.
32. RONGEAD/IFCI (2008) Atelier bilan "Structuration professionnelle de la filière anacarde une contribution durable à la paix". Rapport de synthèse, 99 p.
33. RONGEAD/IFCI (2011) Projet de création d'un réseau NTIC proactif de partage des connaissances du marché mondial de la noix de cajou pour valoriser la filière en Côte d'Ivoire. Rapport de synthèse des ateliers d'auto-évaluation, 24 p.
34. RONGEAD (2011) Service d'information et d'accompagnement sur le marché, 24 p.
35. Sidoine Hervé KOUASSI (2008) Etude de la rentabilité des petites et moyennes unités de transformation de la noix de cajou. Mémoire de fin d'étude, 67 p.
36. Sylvain KOCKMANN (2009) Mise en place d'une filière biologique de noix de cajou dans le Nord de la Côte d'Ivoire. ISARA-Lyon, Mémoire de fin d'études, 97 p.
37. Jean-Philippe TAGUTCHOU, Centre Francophone de Recherche Partenariale sur l'Assainissement, les Déchets et l'Environnement, « Valorisation des déchets en combustibles », 2012, <http://www.cefrepede.org/nos-thematiques/valorisation-des-dechets-en-combustibles.html>

Sites WEB consultés

<http://aci.africancashewalliance.com/>

<http://www.areca-ci.com/>

http://www.africancashewalliance.com/component/option,com_frontpage/Itemid,1/lang,en/

<http://www.foncierural.ci/>

<http://www.vinacas.com.vn/>

http://www.unctad.info/en/Infocomm/Agricultural_Products/Cashew-nut/

<http://www.ethiquable.coop/fr/filieres-impacts/aperitifs/noix-de-cajou/producteurs/copabo.php>

http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-301.html

<http://www.anacarde.com/fr/documents>

<http://www.rongead.org/>

Annexe 2 :

Situation des coopératives selon les zones

Dans la région des Savanes, la situation des coopératives des producteurs d'anacarde est confuse et s'entremêle fortement avec celles des coopératives de la filière coton. L'encadrement est presque inexistant, mais il y a une volonté et une demande des producteurs de s'organiser.

Dans les faits, lorsque la coopérative de coton d'origine des paysans ne commercialise pas l'anacarde, ceux-ci se fédèrent autour d'un groupement informel (GI), juste le temps de commercialiser leur production d'anacarde. Dans certains cas, le GI évolue très rapidement et obtient un agrément d'existence en tant que coopérative. Le planteur se met alors à cheval sur deux coopératives, l'une pour accéder aux intrants du coton et des vivriers et l'autre pour vendre sa production d'anacarde.

Cependant, dans la majorité des cas, les coopératives n'ont pas de bases financières pour collecter et mettre sur le marché les productions de leurs membres. Ces derniers se déplacent d'une coopérative à l'autre, selon les capacités annuelles de la coopérative à payer au comptant la noix de cajou. Affaiblies, les coopératives deviennent alors tributaires des pisteurs et des grossistes.

À la faveur de la crise, des agréments provisoires ont été délivrés sans étude véritable. Dans certains cas, des récépissés d'agrément ont été obtenus avant même la mise en place des coopératives. Parfois, les numéros d'enregistrement communiqués dans le document de l'INTERCAJOU ne correspondent pas aux numéros des récépissés détenus par les coopératives sur le terrain.

L'instabilité financière et le manque de rigueur dans la délivrance des agréments ont favorisé l'émergence de coopératives, contraires aux principes coopératifs et à la loi attenante. Dans la région des Savanes, peu de coopératives sont animées par des producteurs d'anacarde. La majorité des coopératives sont détenues par des pisteurs et des grossistes-acheteurs qui se sont érigés en coopératives pour échapper aux obligations fiscales. Les capitaux sociaux de ces coopératives ont bien été libérés, mais ils n'existent plus, ni en numéraire, ni en matériel ou en équipements. Alors, elles regroupent autour d'elles des pisteurs qui deviennent des producteurs « fictifs » membres d'une coopérative de circonstance. L'appui de ces coopératives aux producteurs se résume en un soutien financier (funérailles, scolarité) hypothéquant la production à venir du paysan. Les activités coopératives de la région se concentrent donc sur la collecte et la revente de la production aux acheteurs locaux ou aux pisteurs. Cela ne favorise pas une production de qualité et l'anacarde de la région des Savanes se vend mal par conséquent.

Par ailleurs, un grand nombre de coopératives n'ont pas de siège social et les documents officiels de gestion sont détenus par des Présidents de Conseil d'Administration (PCA) généralement installés à Abidjan. Globalement, on relève que le niveau général des Gérants est très bas ; ce qui ne permet pas une tenue correcte des livres de gestion. En dehors de quelques coopératives, les livres de gestion administrative et comptable n'existent pas ou lorsqu'ils existent, sont très mal tenues.

Enfin, dans la région, la majorité des délégués du collège des producteurs d'INTERCAJOU sont en réalité des commerçants et autres personnes installés à Abidjan.

Dans la vallée du Bandama, la majorité des coopératives ne sont pas en activité. Pour celles qui le sont, le niveau de gouvernance et d'administration est dominé par beaucoup d'insuffisances. Les documents qui existent ne sont pas à jour. Les PV des réunions n'existent pas ou ne sont pas correctement renseignés lorsqu'ils existent. Par ailleurs, les A. G et réunions du CA ne sont pas régulières. Les registres de sociétaires n'existent pas, mêmes pour les coopératives récentes disposant d'imprimés de l'ANADER pour répertorier leurs membres. Par contre, les réunions préparant la commercialisation sont tenues.

La commercialisation des produits est marquée par la présence des acheteurs Indiens, aux moyens financiers importants, qui parcourent les villages accompagnés de pisteurs locaux. Ainsi, les noix collectées par les coopératives sont vendues directement à ces intermédiaires.

La gestion comptable des coopératives n'existe pratiquement pas au niveau de l'ensemble des coopératives visitées. Seule la coopérative COOPRAK de Katiola qui dispose d'une unité de transformation a pu présenter un bilan respectant les normes comptables.

Enfin, la majorité des coopératives a vu le jour pendant la période de la crise armée. Elles ont obtenu de ce fait des agréments provisoires, mais n'ont pas pu régulariser leur situation.

Dans la région du Worodougou, beaucoup de coopératives n'ont pas exercé depuis l'obtention de leur agrément. D'autres, après avoir exercé pendant quelques années, ont suspendu toutes leurs activités à cause des tracasseries routières et du manque de moyens financiers. Celles qui sont encore actives, travaillent dans l'informel. En majorité, peu de coopératives organisent régulièrement des assemblées générales. Les réunions du conseil d'administration et les autres formes de réunions ne sont toujours pas sanctionnées de compte rendu. Les coopératives qui fonctionnent ne maîtrisent pas l'effectif de leurs membres.

Au niveau de la commercialisation, les produits sont collectés par des pisteurs qui paient directement les planteurs sans pièces justificatives. Les acteurs intervenant dans la filière anacarde sont des commerçants locaux ou des pisteurs agissant pour le compte de certains exportateurs. Pendant la campagne, plusieurs commerçants locaux s'improvisent acheteurs d'anacarde.

Sur l'ensemble des coopératives diagnostiquées, très peu tiennent une comptabilité. Chez celles qui le font, les différents documents comptables sont dans la plupart des cas, mal tenus.

Dans la région du Worodougou, l'anacarde représente désormais, la première source de revenus des populations. Malgré l'espoir que suscite cette production, les efforts d'organisation ne suivent pas. Selon les responsables du ministère de l'Agriculture (DD de l'Agriculture) aucune coopérative n'est viable dans la région et le circuit de commercialisation n'est pas maîtrisé. Cette situation oblige les paysans à brader leurs produits à vil prix.

Dans la région du Haut Sassandra, les activités dominantes des coopératives sont toutes basées sur la culture du café et du cacao. Arrivant en troisième position, l'anacarde est pris comme source de diversification de leurs activités.

Généralement, les coopératives ont des agréments, mais les autorités administratives ont peu d'informations sur leur fonctionnement puisqu'elles ne tiennent pas d'assemblées et ne communiquent pas d'information à l'administration de tutelle. Leur organisation et leur fonctionnement sont très faibles, car les documents de gestion sont pratiquement inexistantes, et les réunions du CA et de l'AG ne sont pas matérialisées par des procès verbaux. Ces coopératives n'ont pratiquement pas de siège social. Elles ne disposent pas de personnel permanent. Ces coopératives ressemblent à des acheteurs de produits agricoles et leur sociétariat n'existe pas pour la plupart.

S'agissant de la production et de la commercialisation, aucune organisation n'est mise en place. Les Statistiques de commercialisation sont communiquées sans documents de base. Au plan coopératif, aucune action sociale n'est orientée vers les membres. Les délégués de l'INTERCAJOU ne sont connus ni des autorités, ni des producteurs, qui par ailleurs ne se reconnaissent pas en eux. Ici il n'y a pas de coopératives spécifiquement anacarde. Dans cette région du Haut Sassandra, la commercialisation de l'anacarde ne se fait pas sur des bases coopératives, mais il s'agit plutôt d'es acheteurs opportunistes qui usent du label coopératif pour opérer dans la filière.

Dans la région de la Marahoué, la production de l'anacarde est localisée dans les départements de Zuénoula et de Kounahiri, où les producteurs s'efforcent de se regrouper en coopératives. Selon le DR de l'agriculture en dehors de ces deux départements, il n'existe pas d'autres coopératives d'anacarde ailleurs dans la région. Les coopératives sont agréées et une union de coopératives est en voie de création. Malheureusement, toutes ces coopératives existantes ne fonctionnent que de nom. Les réunions ne sont pas régulières et celles qui sont tenues ne sont pas matérialisées par des procès-verbaux.

La zone est propice à la culture de l'anacarde. Mais au niveau de la collecte, le système d'achat au comptant aux producteurs est une pratique courante. Les coopératives n'ont pas de partenaires sûrs et vendent leurs produits aux acheteurs ou livrent à un exportateur au nom d'un commerçant partenaire.

Au niveau de la gestion comptable et financière, il y a beaucoup de cumul de fonctions et aucune coopérative ne tient correctement de comptabilité.

La région de la Marahoué (Zuénoula et Kounahiri) présente donc un fort potentiel de production d'anacarde. La part de l'activité de commercialisation tenue par des coopératives de la zone est dominée par la sous-traitance. Le plus souvent les coopératives sont tenues par un seul individu, une seule famille ou des acheteurs de produits agricoles.

Dans la région du N'ZI Comoé, la zone la plus favorable à la culture de l'anacarde reste les départements de Bocanda, M'Bahiakro et de Daoukro. Les coopératives dans cette région sont pour la plupart constituées autour de la commercialisation du café et de cacao. La production et la commercialisation de l'anacarde viennent en troisième position comme activités de diversification des sources de revenus.

Les coopératives de la région restent caractérisées dans leur gestion, par une absence totale de tenue de livres de gestion. Toutefois, deux d'entre elles se distinguent du lot : il s'agit des coopératives COOPRADI de Dimbokro et ANOUANZE de Daoukro. La première qui est exportatrice, a son service de comptabilité à Abidjan et la seconde, dispose de personnel permanent et tient une bonne comptabilité.

Cette région est une zone émergente dans la filière anacarde. Les producteurs et leurs coopératives sont en mutation du café cacao vers l'anacarde. Au plan financier, elles sont faibles. Les opérateurs sont surtout des commerçants qui collectent la production dans les zones situées plus au Nord. L'encadrement des coopératives est inexistant dans cette région. Les coopératives sont livrées à elles-mêmes et ne parviennent pas à répondre aux attentes de leurs membres. Leur organisation et fonctionnement sont en dehors des règles coopératives. Les efforts de collecte des produits par les coopératives se heurtent au manque de moyens de transport et aux tracasseries routières. Toutefois, il est bon de noter que certaines coopératives ont du personnel qualifié pour faire le travail malgré l'absence de moyens.

Dans le Denguélé, il existe une dynamique locale de production et des efforts d'organisation de la commercialisation d'anacarde. Cette dynamique est portée en partie par des commerçants/pisteurs dont les bases sont à Abidjan. Les coopératives ne sont que des centres de rabattement de la production, sans une véritable vie associative. Dans leur majorité, les coopératives sont issues des structures créées par le projet soja et ne fonctionnent que le temps de la commercialisation de l'anacarde.

Le problème de représentativité au niveau des producteurs est récurrent. La mission n'a pu rencontrer aucun délégué durant son séjour. On notera également que les documents de gestion ne sont pas à jour ou sont mal tenus. Le personnel de gestion technique, contrairement aux administrateurs, est pratiquement absent dans un grand nombre de coopératives visitées.

La vie associative est marquée par l'appui des coopératives aux membres au niveau de l'entretien des plantations. Ces services sont rendus sous forme de prêts aux membres et remboursés en produits pendant la commercialisation.

Il existe à Odienné une unité de transformation qui traite sur place une partie de la production (la société SITA).

Dans le Denguélé, il faut noter qu'il existe un grand nombre de coopératives dont les membres produisent et commercialisent l'anacarde. Les services rendus par certaines coopératives à leurs membres sont facilités par l'existence de structure de micro-finance telle que BROMALAH de l'association YERELON.

Une des contraintes majeures dans cette région reste l'inorganisation de la filière. Bien que l'anacarde soit présenté comme la première culture de rente dans la zone, il reste encore des efforts à faire pour que les producteurs tirent profits de leurs activités. La majorité des coopératives (sauf la COOPADEN qui a pu présenter des bilans réguliers) ne sont pas organisées et ne tiennent pas de comptabilité. La population coopérative est mal identifiée et le manque de discipline dans la gestion de la sacherie reste également un handicap sérieux pour les coopératives.

La vie des coopératives de cette région est à l'image de celles du Denguélé. Ici aussi, ce sont les coopératives issues du projet SOJA qui font leur mue dans la filière anacarde. Les coopératives existantes ont eu très peu d'activité au cours des deux dernières campagnes. Elles sont généralement dirigées par des acteurs basés à Abidjan. Sur 9 coopératives identifiées, 1 seule est fonctionnelle. Dans leur grande majorité, les coopératives disposent d'attestation provisoire d'agrément. Par contre, elles ne disposent pas de personnel qualifié pour tenir les livres de gestion. De ce fait, les documents comptables ne sont pas correctement renseignés.

Les coopératives ne sont pas opérationnelles dans la filière. Quelques paysans font des ventes groupées, mais le manque d'encadrement ne favorise pas l'organisation des producteurs.

L'esprit coopératif est très peu développé et le sociétariat est confus. Comme dans de nombreuses régions, les membres se déplacent d'une coopérative à l'autre pour vendre la production.

La région du Zanzan constitue un grand bassin de production d'anacarde. Les coopératives se spécialisent dans la filière en intégrant la transformation du produit brut (COOPABO). En dehors de quelques-unes, les coopératives sont fortement handicapées, comme partout ailleurs par le manque de moyens financiers pour collecter la production de leurs membres.

La production de la région est réputée être de très bonne qualité. Cela doit être une bonne raison pour mobiliser les producteurs au sein de coopératives viables et leur permettre d'obtenir de meilleurs prix.

La tenue des documents administratifs et comptables reste à parfaire dans la majorité des coopératives rencontrées. La gestion comptable est informatisée dans certaines coopératives. À côté de celles-là, la grande majorité tient une comptabilité manuelle. En revanche, les producteurs ne reçoivent pas de bordereaux d'achat lors des transactions. Par conséquent, la traçabilité des activités est difficile et les statistiques collectées auprès des coopératives peuvent manquer de fiabilité.

Les quelques coopératives rencontrées arrivent à offrir des prix plus rémunérateurs aux producteurs en augmentant leur capacité de négociation, leur visibilité sur le marché (meilleure connaissance des prix) et annulant la marge des pisteurs notamment (ou le coût du transport supporté par le grossiste). Même si la différence de prix n'est pas répercutée directement au producteur, elle l'est indirectement au niveau villageois : financement d'une école (Exemple de la COOGES à Sépingo avec un investissement de 1 000 000 FCFA en 2010), distribution de machettes aux producteurs ayant vendu plus d'une tonne à la coopérative (Exemple de la COPABO à Kpanan avec un investissement de 400 000 FCFA) etc. D'après nos enquêtes, les prix ont pu être augmentés de 20 à 50 FCFA grâce à la présence d'une coopérative (au même moment et dans la même localité).

Annexe 3 : Liste de présence atelier 21/02/2012

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DIRECTION DES CULTURES DE RENTE




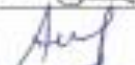



AATELLIER DE VALIDATION DU RAPPORT PROVISIOIRE DU BILAN DIAGNOSTIC ET DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Date : 21/02/2012

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom & Prénoms	Structures	N° de téléphone	E-Mail	Signature
1	ZAMBLE GILL	ITRADIS	07248402	itradisbz@gmail.com	
2	Mou TRAORE A.	FIRCA	32 52 81 72 01 22 19 79	traore@firca.ci	
3	KONATE VASSELEKE	FENOPACE ANA-PROCAJOU	07-09-24-09 04-33-55-56	konate10@yahoo.fr	
4	TUO Siviiki	MINICON	05-71-15-73	tuosiviiki@yahoo.fr	
5	ESSO Kouadio MAXIME	MINAGRI	03370934	Kouadio maxime 200@yahoo.fr essomaxime@hotmail.com	
6	BLESSE YVES	DPPF/MINAGRI	02 89 39 36 44 64 65 01	byses81@yahoo.fr	
7	SILVE N. Zed	ANADER	01 05 03 62 05 32 35 57	monlourouzie@yahoo.com	
8	KOFFI CASIMIR	APACT ANA-PROCAJOU	07867127	kofficasmir@gmail.com	
9	Kamara Amara	Fenopace (Anaprocajou)	05.03.14.86	143p140cAbini14	

N°	Nom & Prénoms	Structures	N° de téléphone	E-Mail	Signature
10	KONE Wayanga	ANAPPA-CI ANAPROCATOU	49-66867	anapaccici@yahoo.com	
11	METAN KONE	SYNAPACO-CI ANAPROCATOU	09.74.56.35	Synapaco_ci@yahoo.fr	
12	K Kouassi redouard	APACI ANAPROCATOU	07009788 04 471816	Edouard Kouassi@yahoo.fr	
13	KIRINE Jean-Roch	Chambre de Commerce et d'Industrie de OR	20221600 05 57 34 85	kirine@chamco-ci.org	
14	KOUADIO Bernard	chambre de Commerce et d'Industrie CI	07674088 20331600	bbernard@chamco-ci.org	
15	BAMBA SEMON	CCCIUE	10302200	semon-bamba@ccciue.ci	
16	KADJO DIBRIMOU ROMEO S.	ACE-CI	20254850126 08 05 89 09	OP.CI@ace-group.net kadjorom@yahoo.fr	
17	DAGOU Djeljo Nepht	SYNAPACO-CI ANAPROCATOU	09385701 23177017	trial synap@yahoo.fr	
18	SECONGO CLOÏCHO	INTERCAJOU	09-47-56-37	secongo@yahoo.fr	
19	GNONSOI sof Julien	INTERCAJOU	05761544	gnonsoi@yahoo.fr	
20	YAO Daouda	Technoserve	07108879	dyao@tns.org	
21	COULIBALY Pebb fanga P.N.	GIZ-ICA	08090055	pebbfanga.coulibaly@giz.ci	
22	Mou Drou Sabine	Chambre de Commerce (caici)	07993816	sabine@chamco-ci.org	
23	KOUAKOU Kondr.	CAJOU DE FASSOU YAKRO	07922521	kouakouraphael@gmail.com	
24	TRAORE YOUSSEUF	FENPACI	03706129	-	

N°	Nom & Prénoms	Structures	N° de téléphone	E-Mail	Signature
25	KOSSA René	MINAGRI / DCR	20 21 40 29	kossaren@yahoo.fr	
26	N'GUESSAN KOFFI RODRIGUE	MINAGRI / DCR	20 21 01 27	ngkoffier@gmail.com	
27	Mme Toguella K. Nabindou	COCCIVE / DEGD	20 30 33 00	nabindou.kone@cocove.ci	
28	M. ASSI A. HERVE	M E F	20 20 03 23 09 00 04 44	haroums@yahoo.fr	
29	LEMMIT B.	Coastat		lemitte-lebrault@pub.ecb	
30	Le Bossy Ph	DUJ	20 31 83 50	philippe.lebossy@ecb.ec	
31	Mme SORO	MINAGRI / DCR	01 01 02 51	maricamleader@yahoo.fr	
32	N'CHO YAPI PATRICE	ARECA	22 43 55 82 05 30 23 34	ynchoyapi@gmail.com	